



JUIN
2013

Entreprises controversées



LES LISTES NOIRES
D'INVESTISSEURS
CHANGENT-ELLES
LA DONNE ?

RECHERCHE **novethic**



SOMMAIRE

SYNTHESE	3
I. LES INVESTISSEURS EUROPÉENS FACE AUX CONTROVERSES	5
Identification d'une controverse.....	5
Les stratégies d'engagement actionnarial.....	5
Panel de l'étude	6
TYPOLOGIE DES STRATÉGIES ADOPTÉES PAR LES INVESTISSEURS	7
❶ Exclusion simple.....	7
❷ Dialogue et exclusion.....	7
❸ Engagement et exclusion « en dernier recours »	8
TYPOLOGIE DES EXCLUSIONS POUR VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.....	9
Violations des droits de l'Homme au travail.....	10
Violations des droits des communautés locales.....	10
Opérations dans des territoires de conflits ou de régimes répressifs associés à des violations des droits humains	11
La Birmanie	13
Le Soudan.....	13
Le Sahara Occidental.....	14
Israël.....	14
II. CONTROVERSES EMBLEMATIQUES.....	15
MISE A L'INDEX : LE CAS WALMART	16
LIBERTÉ D'EXPRESSION : LE CAS YAHOO!.....	20
LE RISQUE JURIDIQUE : LE CAS CHEVRON EN ÉQUATEUR	24
RESPONSABILITÉ INDIRECTE : LE CAS PETROCHINA ET CNPC	28
DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES : LE CAS VEDANTA	32
MISE SOUS SURVEILLANCE : LE CAS SHELL.....	36
III. LES INVESTISSEURS RESPONSABLES CHANGENT-ILS LA DONNE ?	40
La montée en puissance des alertes	40
Mise en perspective	42
Exclure les entreprises controversées protège-t-il les investisseurs ?	43

L'exclusion normative progresse très rapidement en Europe du Nord. Cette pratique d'investissement responsable qui consiste à exclure les entreprises coupables de violations graves et répétées des grandes conventions internationales, concerne des volumes d'actifs croissants. Entre 2009 et 2011, elle a progressé de 54% en Europe pour atteindre plus de 2 340 milliards d'euros. En France, 136 milliards d'euros étaient soumis à ce type de filtres en 2010, 1 300 milliards d'euros fin 2012, soit près de dix fois plus.

La première étude de Novethic consacrée aux exclusions normatives^[1] détaillait les différentes pratiques des investisseurs à l'échelle internationale et montrait **la constitution progressive de listes noires de multinationales controversées**. Si ces listes se recoupent rarement, elles comptent des entreprises parmi les plus importantes et les plus visibles dans le monde. C'est pourquoi le centre de recherche de Novethic a tenté de **mesurer l'impact de l'exclusion normative sur leurs pratiques controversées dans un domaine spécifique : les violations des droits humains**.

L'analyse des listes mises à disposition par une vingtaine d'investisseurs d'Europe du Nord gérant 1 500 milliards d'euros d'encours, a permis de dresser une **typologie des motifs d'exclusion concernant les violations des droits humains**. Elles ont été regroupées en trois catégories : la première concerne les **manquements au droit du travail**, la seconde **l'absence de respect des droits des communautés locales** et la dernière regroupe les activités exercées dans des régions où des **exactions sont commises par les autorités publiques et les entreprises mises en cause pour complicité**. Pour chacun de ces cas de figure, **les motifs évoqués par les investisseurs sont souvent différents**. Dans le cas de la Birmanie, l'explication fournie par les investisseurs qui excluent les mêmes entreprises associées à la construction de pipelines gazier et pétrolier, varient d'une simple allusion au régime du pays à des informations précises sur les controverses dont elles font l'objet.

Pour mieux comprendre comment les investisseurs responsables définissent des entreprises controversées, six d'entre elles ont été analysées :

- **Walmart** pour les conditions de travail chez ses sous-traitants et l'absence de liberté syndicale ;
- **Yahoo!** pour les violations des libertés d'expression en Chine ;
- **Chevron** condamnée à une amende colossale pour pollution de l'Amazonie en Équateur ;
- **PetroChina** mise en cause pour complicité avec les exactions des régimes birmans et soudanais ;
- **Vedanta** pour non-respect des droits des populations autochtones ;
- **Shell** pour la situation dans le delta du Niger.

^[1] « Exclusions normatives : investisseurs responsables face aux entreprises controversées », janvier 2012, www.novethic.fr, rubrique « Les études ISR »

Les entreprises controversées sont soumises à de multiples pressions pouvant venir des tribunaux, des ONG, des populations locales, des médias... **Les cas où il est possible d'identifier précisément le poids des seuls investisseurs sur les actions correctives sont rares.** Pourtant l'étude de Novethic montre que **si l'exclusion normative ne suffit pas à changer les choses, elle donne corps à la notion de risque ESG. En dénonçant clairement des modèles économiques qui conduisent à des violations des droits humains, ces actionnaires considèrent qu'elles ont, *in fine*, un coût trop élevé pour les entreprises elles-mêmes.** Ils protègent leur propre réputation mais remettent aussi en cause ces modèles.

L'interpellation des entreprises par les investisseurs, si elle est relayée par l'opinion publique et les médias, fait bouger les lignes. **Pour que le phénomène prenne de l'ampleur, il faudrait que les investisseurs coordonnent leurs efforts.** S'ils adoptent des définitions communes des droits humains qu'ils entendent faire respecter et qu'ils agissent de concert, les progrès seront significatifs.

Aujourd'hui les appels lancés à la communauté des investisseurs par des ONG comme Amnesty International sur le delta du Niger ne servent pas de catalyseur à une action commune des actionnaires de Shell mais **la mise sur la touche discrète de certaines entreprises pour risques sociaux trop élevés se développe, y compris en France** où les investisseurs y étaient traditionnellement hostiles.

Le développement de l'exclusion normative est corrélé à la progression de l'idée de **responsabilité indirecte des actionnaires sur les comportements délictueux des entreprises.** En témoigne la récente mise en cause de l'exemplaire fonds norvégien. Il a été attaqué par des ONG, fin 2012, pour violation indirecte des Principes Directeurs de l'OCDE en tant qu'actionnaire d'une entreprise accusée d'avoir violé les droits humains en Inde.

Quelle que soit l'issue de cette bataille, prise très au sérieux par le fonds norvégien, elle marque une nouvelle étape pour l'exclusion normative. **À l'avenir, elle devra sans doute moins venir sceller des controverses existantes que repérer celles qui sont en train de naître pour éviter aux investisseurs responsables d'être accusés de complicité.**



I. LES INVESTISSEURS EUROPÉENS FACE AUX CONTROVERSES

Identification d'une controverse

Les multinationales appartenant à des secteurs sensibles et opérant dans plusieurs dizaines de pays, dont certains à gouvernance très faible, sont très exposées à des risques de violations des droits humains fondamentaux. Pour définir s'ils doivent ou non les exclure, les investisseurs cherchent à placer des curseurs, selon l'importance et la récurrence de la violation, son poids dans l'activité de l'entreprise et la zone géographique où elle se déroule. Ce faisceau d'éléments permet à l'investisseur de décider de démarrer un processus de dialogue avec l'entreprise ou de l'exclure directement.

La grille du fonds norvégien (le Government Pension Fund Global)

Doté d'un conseil d'éthique qui a mis en place une politique d'exclusion normative suivie par de nombreux investisseurs, le fonds souverain norvégien s'interroge de cette façon sur les violations des droits fondamentaux faisant l'objet de controverses :

- Jusqu'où la violation est-elle systématique dans les activités de l'entreprise ?
- Quel est le degré d'implication de l'entreprise (plus ou moins directe) ?
- Quel est le degré de gravité de la violation ?
- L'information est-elle disponible pour les investisseurs ?
- Dans quelle mesure l'investisseur peut-il influencer l'entreprise afin qu'elle change de comportement ?
- Y a-t-il un risque de répétition de cette violation par l'entreprise ?
- L'investisseur peut-il être considéré comme complice ?

Les stratégies d'engagement actionnarial

Face à des controverses graves et sérieuses, certains investisseurs choisissent d'abord la voie du dialogue avec l'entreprise en demandant des actions correctives et font donc de l'engagement actionnarial. Ils veulent ainsi limiter les risques susceptibles d'affecter la valeur de l'entreprise. En effet, les violations des droits humains peuvent se traduire par une condamnation judiciaire, la perte de licence d'exploitation ou entraîner la désaffection des clients. Si ce dialogue échoue, ils excluent alors l'entreprise concernée, estimant qu'elle gère mal des risques clés.

Panel de l'étude

À partir de données publiques recueillies au premier trimestre 2013, Novethic propose une typologie des exclusions pratiquées par les investisseurs d'Europe du Nord sur les critères de violation des droits humains.

Le panel (*cf. encadrés pages 7 et 8*) est composé de 19 investisseurs institutionnels européens gérant plus de 1 500 milliards d'euros d'encours, publiant la liste des entreprises exclues de leur univers d'investissement et précisant leurs motifs d'exclusion.



L'étude est concentrée sur les violations des droits humains au sens du droit du travail, des droits sociaux et environnementaux des communautés touchées par les opérations des entreprises et les opérations qui se déroulent dans des territoires de conflits ou régis par des régimes bafouant les droits de l'Homme. La question du respect des droits humains par les entreprises multinationales a été mise en avant dans les Principes directeurs de l'OCDE et dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de l'ONU. Cette question est aujourd'hui devenue cruciale pour une partie des investisseurs.



TYPOLOGIE DES STRATÉGIES ADOPTÉES PAR LES INVESTISSEURS

Les investisseurs du panel adoptent trois types de comportement : ceux qui se contentent de protéger leur propre réputation en refusant d'être actionnaire d'entreprises controversées sans forcément les en avertir, ceux qui essaient d'abord de convaincre les entreprises de modifier leurs pratiques et les excluent en cas d'échec de ce dialogue, et enfin ceux qui continuent le plus longtemps possible à utiliser leurs droits d'actionnaires pour modifier l'attitude des entreprises, mais qui peuvent quand même les exclure en dernier recours.

1 Exclusion simple

Cette catégorie regroupe les investisseurs ayant un positionnement éthique. En excluant une liste d'entreprises coupables de violation des droits de l'Homme, fournie le plus souvent par une agence de notation extra-financière ou une ONG, ils cherchent à se prémunir d'un risque de réputation en évitant d'être associés à ces entreprises.

Ils sont dans ce cas peu enclins à contacter directement les entreprises, à l'exception du fonds suédois AP7 qui fait auprès de certaines d'entre elles un suivi des controverses.

- AP7 (Suède)
- Ethias (Belgique)
- Fonds de compensation - FDC- (Luxembourg)
- PNB (Pays-Bas)
- Pensioenfonds Horeca & Catering (Pays-Bas)

2 Dialogue et exclusion

Les investisseurs à majorité danoise qui sont dans cette catégorie ont une approche complexe de la notion de controverses. Ils souhaiteraient en principe rester actionnaires de ces entreprises mais considèrent que les controverses représentent un risque important pour elles. Ils s'efforcent donc de les sensibiliser et de les inciter à changer. C'est seulement lorsque ces investisseurs estiment que le risque n'est pas pris assez au sérieux par l'entreprise qu'ils décident de l'exclure de leurs portefeuilles.

- ATP (Danemark)
- BPF Bouw (Pays-Bas)
- Danske Bank (Danemark)
- PFA Pension (Danemark)
- PNO Media (Pays-Bas)
- SPOV (Pays-Bas)
- Zwitserleven (Pays-Bas)

3 Engagement et exclusion « en dernier recours »

Ces investisseurs adoptent un rôle de missionnaire auprès de l'entreprise pour la sensibiliser à la notion de risques ESG et au fait que ceux-ci peuvent avoir des impacts financiers très concrets. Le grand fonds de pension néerlandais APG est un adepte de cette stratégie. Il explique que sa politique d'investissement responsable, appliquée sur 200 milliards d'euros d'actifs, consiste à utiliser son rôle d'actionnaire pour amener les entreprises à améliorer leurs stratégies de développement durable. Il estime que l'engagement est le meilleur moyen de provoquer des changements à long terme.

- ABP (Pays-Bas)
- AP1-4 (Suède)
- APG (Pays-Bas)
- PGGM (Pays-Bas)
- KLP (Pays-Bas)
- Nordea (Suède)
- The Government Pension Fund (Norvège)

Les discrètes pratiques françaises

Il n'y a pas d'investisseurs responsables français dans le panel. En effet, s'ils mettent progressivement en place des politiques d'exclusions normatives, ils ne publient aucune liste noire et l'engagement actionnarial destiné à mettre fin à des pratiques condamnables reste très rare. Cette pratique qui concernait à peine 136 milliards d'euros d'actifs en 2010, s'est développée significativement pour atteindre près de 1 300 milliards d'euros à fin 2012, principalement du fait de grosses sociétés de gestion l'appliquant à l'ensemble de leurs encours. Cinq sociétés de gestion seulement recourent à l'exclusion normative, sur une quarantaine ayant des clients ISR français.

L'exclusion selon la FIDH

Libertés et Solidarité est un cas unique de fonds ISR dont la Fédération Internationale des Droits Humains (FIDH) est partie prenante. Elle perçoit 50% des bénéfices réalisés et définit les critères de sélection des entreprises et des États dans le portefeuille. Elle est donc à la fois un investisseur qui fait de l'exclusion, une ONG qui pousse les investisseurs à réguler les pratiques des multinationales en termes de respect des droits humains et une experte consultée par les autres investisseurs.

« Pour notre fonds, nous avons une procédure de suspension qui est activée en cas de controverses ou de nouvelles informations sur des entreprises incluses dans notre univers d'investissement. » explique Elin Wrzoncki, Responsable du bureau Mondialisation et droits de l'Homme de la FIDH : *« Avant de se prononcer sur leur exclusion, la FIDH les questionne sur les mesures prises pour remédier à des atteintes potentielles ou avérées des droits de l'Homme. C'est assez rare mais il faut avoir en tête que nous avons présélectionné des entreprises qui avaient déjà, en principe, des politiques satisfaisantes. Par ailleurs, nous menons des enquêtes sur les violations des droits de l'Homme commises par des entreprises, ce qui nous permet ensuite d'alerter les États qui sont concernés. Nous adressons aussi des courriers aux investisseurs, qu'ils soient qualifiés de responsables ou non, pour les alerter sur des problèmes et en appeler à leur responsabilité. Enfin, nous sommes invités par des investisseurs institutionnels en quête d'information qui souhaitent connaître notre point de vue sur des secteurs d'activité, des pays ou des entreprises spécifiques en termes de respect des droits humains. »*



TYPOLOGIE DES EXCLUSIONS POUR VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Les motifs d'exclusion pour violations des droits humains varient considérablement d'un investisseur à l'autre et peuvent sembler en décalage avec les controverses les plus récentes. Concrètement, les exclusions pour collaboration avec le régime birman sont fréquentes, mais ne semblent pas publiquement revisitées à l'aune des changements politiques du pays. En revanche, les entreprises mises en cause pour les conditions de travail chez leurs sous-traitants (Apple pour Foxconn, les industries textiles pour le Bangladesh) n'apparaissent quasiment pas pour l'instant dans les listes d'exclusion.

Il est malgré tout intéressant de constater que trois des dix plus grandes compagnies mondiales en 2011, par la taille de leur chiffre d'affaires, figurent sur ces listes noires publiques : dans l'ordre Walmart, CNPC et Chevron.

Pour mieux comprendre les pratiques déployées aujourd'hui, Novethic propose trois tableaux rassemblant les entreprises exclues par au moins deux investisseurs du panel sur les thèmes suivants :

1. Violations des droits de l'Homme au travail
2. Violations des droits des communautés locales
3. Opérations dans des zones de conflits ou dans des pays gouvernés par des régimes associés à des violations des droits humains

Violations des droits de l'Homme au travail

ENTREPRISE CONTROVERSÉE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	PAYS	NOMBRE D'EXCLUSIONS	MOTIF D'EXCLUSION
Walmart et sa filiale WalMart Mexico	Distribution	États-Unis	14	Les raisons invoquées sont multiples, des pratiques anti-syndicales et discriminatoires aux États-Unis aux violations des droits de l'Homme dans sa chaîne d'approvisionnement.
Bridgestone Corp	Industrie	Japon	3	Un rapport de l'ONU dénonce les violations des droits humains dans les plantations d'hévéas au Libéria en pointant l'existence de travail des enfants. Firestone, une filiale de Bridgestone est concernée.
AES Corporation	Énergie	États-Unis	3	Les violations du droit du travail invoquées divergent. Il peut s'agir des pratiques antisyndicales au Cameroun ou des droits des peuples autochtones dans le cadre de la construction d'un barrage hydro-électrique au Panama.
Alpha Natural Resources	Extraction minière	États-Unis	2	Les controverses concernent des sites miniers américains pour non-respect des règles de sécurité au travail et les impacts de son activité sur l'environnement et la santé des riverains.
Cintas Corporation	Services	États-Unis	2	Cintas, le plus grand fournisseur d'uniformes et de services de nettoyage aux États-Unis, a été reconnu coupable de violations des droits syndicaux par la justice américaine.
Toyota Motor	Automobile	Japon	2	Les accusations concernent des pratiques anti-syndicales aux Philippines (violations du droit de négociation collective et de la liberté d'association).

Les controverses concernant Walmart sont analysées plus précisément (*cf. page 15*) mais il est intéressant de noter que c'est le seul cas de figure de mise en cause des conditions de travail chez les sous-traitants. Les drames récents du Bangladesh ont donné une nouvelle acuité au sujet qui devrait apparaître lors de la réactualisation des listes noires, ce qui prendra au minimum plusieurs mois. Ce sera un moyen de prendre la mesure de la prise en compte du risque social par les investisseurs en tant qu'actionnaire d'entreprises multinationales dont les fournisseurs sont issus de pays où les conditions de travail sont régulièrement dénoncées (Bangladesh, Chine...).

Violations des droits des communautés locales

ENTREPRISE CONTROVERSÉE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	PAYS	NOMBRE D'EXCLUSIONS	MOTIF D'EXCLUSION
Vedanta Resources et sa filiale Sterlite Industries	Extraction minière	Royaume-Uni	8	Les accusations concernent les violations des droits des communautés locales en Inde dans l'État de l'Orissa. Vedanta est une compagnie anglo-indienne.
Yahoo!	Internet	États-Unis	2	Mis en cause pour violation de la liberté d'expression en Chine, Yahoo! est accusé de complicité dans l'emprisonnement de dissidents chinois.
Freeport-McMoran Copper and Gold	Extraction minière	États-Unis	2	Les violations des droits humains concernent surtout une mine en Papouasie-Nouvelle Guinée. Freeport est notamment accusé de violences contre ses travailleurs et les communautés locales, et de pollution des eaux.
Goldcorp	Extraction minière	Canada	2	Il s'agit de violations des droits environnementaux et sociaux des communautés locales au Guatemala dans le cadre de l'exploitation d'une mine d'or.
TEPCO	Énergie	Japon	2	Opérateur de la centrale nucléaire de Fukushima, TEPCO est accusé à ce titre d'avoir violé des droits humains (droit à la santé et à un environnement sain).

La controverse dont fait l'objet la compagnie minière anglo-indienne Vedanta est devenue un cas d'école des dommages considérables que peut entraîner le non-respect des droits des peuples autochtones (cf. page 31).

L'exclusion de l'entreprise TEPCO qui gérait la centrale nucléaire au moment de la catastrophe de Fukushima au Japon en mars 2011, est intéressante à deux titres. C'est l'un des rares cas d'exclusion lié à un évènement récent. Deux investisseurs, dont le Fonds de Compensation Luxembourgeois, considèrent que l'insuffisance des conditions de sécurité sur la production nucléaire qui caractérise cette entreprise constitue une violation grave et caractérisée des droits humains.

Opérations dans des territoires de conflits ou de régimes répressifs associés à des violations des droits humains

La dernière catégorie est la plus complexe à appréhender puisqu'à la différence des États-Unis où les investisseurs s'appuient sur des listes noires gouvernementales, les membres du panel définissent eux-mêmes les zones à risques sur des bases variables.

TERRITOIRES CONCERNÉS	ENTREPRISE CONTROVERSÉE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	PAYS	NOMBRE D'EXCLUSIONS	MOTIF D'EXCLUSION
BIRMANIE	Total	Énergie	France	3	Opérateur du pipeline Yadana en Birmanie, Total est accusé de complicité de violations des droits de l'Homme par l'armée birmane (travail forcé, exécutions extrajudiciaires, déplacements forcés).
	Chevron	Énergie	États-Unis	2	Chevron a racheté Unocal qui a été accusé de complicité de violations des droits de l'Homme par l'armée birmane (travail forcé, exécutions extrajudiciaires, déplacements forcés...) dans le cadre du projet gazier de Yadana, notamment lors de la construction d'un pipeline.
	Daewoo International Corporation	Conglomérat dont énergie	Corée du Sud	4	L'accusation est double. Daewoo International Corporation est mis en cause pour ne pas avoir mis en place des mesures lui évitant de se rendre complice de violations des droits humains et pour avoir violé l'embargo sur la vente d'armes à la Birmanie.
	China Oilfield Service	Énergie	Chine	4	Les opérations de l'entreprise en Birmanie l'ont conduit à être exclue pour complicité des violations des droits humains commises par le régime au pouvoir.
	Essar Oil	Énergie	Inde	2	Essar Oil, ayant signé un accord d'exploration avec le gouvernement birman en 2005, a été exclu au titre de complicité avec ce dernier.

BIRMANIE ET SOUDAN	China Petroleum & Chemical Corp (SINOPEC)	Énergie	Chine	2	Sinopec et sa filiale Sinopec Shanghai Petrochemical sont exclues pour leurs opérations en Birmanie en raison de la situation du pays en matière de respect des droits humains. Elles sont également exclues pour leurs activités au Soudan.
	Dongfeng Motor Group	Automobile	Chine	6	C'est la vente de camions militaires à la Birmanie et au Soudan, en violation de l'embargo sur la vente d'armes imposé notamment par l'Union Européenne qui justifie cette exclusion. Elle s'est faite à travers une joint-venture associant Nissan.
	PetroChina Company	Énergie	Chine	7	C'est en fait de complicité avec les exactions commises par les gouvernements soudanais et birmans qu'est accusée la China National Petroleum Corp. (CNPC), maison-mère de PetroChina. Entreprise publique, elle ne peut être exclue, c'est donc sa filiale cotée qui est visée.
	Oil and Natural Gas Corp Ltd (ONGC)	Énergie	Inde	3	ONGC est exclue en raison de ses activités au Soudan et de son implication dans le projet gazier de Shwe en Birmanie, lié à des violations des droits humains des populations locales.
SOUDAN	Nissan Motors	Automobile	Japon	3	La participation à une joint-venture avec la Dongfeng Motor Company, accusée d'avoir violé l'embargo sur la vente d'armes au Soudan, justifie l'exclusion de Nissan.
SOUDAN ET ISRAËL	Alstom	Industrie	France	3	L'entreprise est accusée de complicité de violations des droits de l'Homme à travers le déplacement forcé et massif de populations dans le cadre d'un projet de barrage au Soudan. En Israël, il lui est reproché de participer à la construction d'un tramway reliant Jérusalem à des colonies en territoire palestinien.
ISRAËL	Shikun & Binui	Immobilier	Israël	3	L'implication dans la construction de colonies à Jérusalem Est et dans les territoires palestiniens motive cette exclusion.
	AFI Group et sa filiale Danya Cebus	Immobilier	Israël	4	AFI Group est exclue car l'une de ses filiales, Danya Cebus, est impliquée dans la construction de colonies dans les territoires palestiniens, considérée comme illégale par la Cour Internationale de Justice et par le Conseil de Sécurité de l'ONU.
	Elbit Systems Ltd	Défense	Israël	7	Elbit est exclue car elle fournit un service de surveillance pour le mur de séparation construit par le gouvernement israélien en Cisjordanie. Celui-ci étant considéré par l'Union Européenne comme une violation du droit international public.

SAHARA OCCIDENTAL	Incitec Pivot	Chimie	Australie	4	Pour les Nations Unies, le Sahara Occidental est un territoire occupé par le Maroc. L'exploitation des ressources est donc considérée comme illégale si elle ne profite pas aux populations locales. L'importation de phosphates produits au Sahara Occidental sans bénéficier aux populations locales est la raison de cette exclusion.
	Wesfarmers	Chimie	Australie	4	L'importation de phosphates produits au Sahara Occidental sans bénéficier aux populations locales est la raison de cette exclusion.
	Potash Corporation	Chimie	Canada	7	Potash est exclue car elle se fournit en phosphate produit au Sahara occidental dans des conditions illégales.
	FMC Corporation	Chimie	États-Unis	2	FMC Corporation est exclue pour l'importation de phosphates produits au Sahara Occidental.
CROATIE, IRAQ...	L-3 Communications	Défense	États-Unis	2	La mise à l'index de cette entreprise d'armement repose sur des accusations de complicité de violations des droits de l'Homme dans plusieurs pays dont la Croatie et l'Irak (actes de torture, crimes de guerre).

Ce tableau permet de tracer les contours des zones sensibles pour les investisseurs attentifs au respect des droits humains. Leur attention se cristallise sur quatre territoires qui sont le théâtre de violation des droits de l'Homme.

La Birmanie

8 entreprises sont exclues sur la base de violations des droits de l'Homme en Birmanie

Les motifs d'exclusion sont variés : impacts d'un projet, violation des embargos européens ou américains sur les ventes d'armes ou présence dans un pays dont le régime se rend coupable de violations des droits de l'Homme. Le régime militaire, autoritaire et répressif en place en Birmanie a été l'objet de sanctions de l'Union Européenne dès 1996. C'est l'exploitation des ressources gazières du pays et la construction des pipelines qui servent à les transporter qui sont au cœur des exclusions. Le retrait partiel de la junte en 2011 et les réformes initiées ont conduit à la levée des sanctions économiques de l'Union européenne en avril 2013. Aux États-Unis, le gouvernement a adopté, en mai 2013, des lignes directrices d'investissement responsable en Birmanie demandant aux entreprises de fournir de l'information sur leurs politiques et leurs pratiques dans ce pays, notamment en matière de droits humains.

Le Soudan

6 entreprises sont exclues sur la base de violations des droits de l'Homme au Soudan

Le Soudan est un régime autoritaire particulièrement mis en cause lors de la crise du Darfour qui a débuté en 2003. Des milices armées ont massacré de nombreux civils dans la région du Darfour et le président soudanais, Omar El Bashir, est sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour Pénale

Internationale de Justice pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Depuis 2004, le Conseil de sécurité de l'ONU impose un embargo sur les armes à destination du Darfour, tandis que l'Union Européenne a renforcé son embargo sur les armes à destination du Soudan, décidé dès 1994. Les entreprises qui exploitent les ressources pétrolières du pays sont accusées de financer ce régime. Alstom est quant à elle mise en cause pour un projet de barrage.

Le Sahara Occidental

4 entreprises sont exclues sur la base de violations des droits de l'Homme au Sahara Occidental

Envahi par le Maroc en 1975, le Sahara Occidental est toujours considéré comme un « territoire non autonome » par les Nations Unies. Une grande partie de la population sahraouie vit dans des camps de réfugiés en Algérie.

Les investisseurs considèrent que la production de phosphates au Sahara Occidental, assurée par la compagnie nationale marocaine OCP, viole les règles d'éthique ainsi que les recommandations émises par l'ONU. En achetant des phosphates produits au Sahara Occidental, les entreprises se rendent complices de cette violation des droits des Sahraouis et contribuent à financer l'occupation marocaine.

Israël

4 entreprises sont exclues sur la base de violations des droits de l'Homme par Israël

Les exclusions concernent les activités en Israël considérées comme illégales sur le plan du droit international. Les entreprises sont visées pour leur participation aux constructions dans les colonies situées dans les territoires palestiniens ou pour la fourniture de services liés à l'édification du mur entre la Cisjordanie et Israël.



II. CONTROVERSES EMBLÉMATIQUES

L'étude des listes noires d'investisseurs témoigne d'une grande disparité dans la définition de ce que sont les entreprises controversées et des motivations des investisseurs pour les exclure.

Afin de mieux comprendre ce qui constitue l'essence d'une entreprise controversée pour non-respect des droits humains, Novethic a choisi de présenter six cas emblématiques à travers l'analyse des controverses, des politiques mises en place par les investisseurs responsables ainsi que des stratégies des compagnies ciblées.

Walmart, Yahoo !, Chevron, PetroChina, Vedanta et Shell font toutes l'objet d'accusations graves et récurrentes concernant leur cœur de métier. Dénoncées par de nombreux médias, elles font parfois l'objet de condamnations par les tribunaux. Pourtant, les investisseurs responsables sont loin d'adopter des attitudes homogènes et de refuser en bloc telle ou telle stratégie d'entreprise, même s'ils peuvent unir leurs forces autour de certaines résolutions destinées à obliger les entreprises à rendre des comptes.

L'analyse de l'exclusion normative telle qu'ils la pratiquent montre que plus qu'une remise en cause des pratiques condamnables des multinationales, il s'agit de l'expression concrète d'une nouvelle évaluation des risques. Les investisseurs de long terme que sont les fonds de pension ne veulent pas être actionnaires d'entreprises susceptibles d'entacher leur réputation et de payer un prix trop élevé pour leurs violations des droits humains. Dans certains cas, ils peuvent chiffrer ce prix à travers les montants des condamnations, le manque à gagner sur des opérations avortées faute de licence d'exploitation ou les pertes boursières... Dans d'autres cas, il ne s'agit que d'estimations basées sur les travaux des ONG.

En excluant des entreprises controversées, les investisseurs responsables montrent les limites de certains modèles économiques. Quand des actionnaires joignent leurs voix à celles des ONG, les entreprises sont obligées de répondre et de justifier leurs actions. C'est une première étape dont les résultats ne sont pas toujours satisfaisants mais qui permet de faire bouger les lignes.



MISE A L'INDEX : LE CAS WALMART

Chiffres clés

- **2,2 millions d'employés** en 2012 (1^{er} employeur américain)
- Présence dans **27 pays**
- Chiffre d'affaires : plus de **469 milliards de dollars** en 2012, **3^e entreprise mondiale**
- Cotée à la **bourse de New York**

Problématique

Paradoxalement, si Walmart est un symbole de réussite économique et boursière, elle est considérée comme une valeur à risque pour nombre d'investisseurs responsables. La conjugaison de procès pour discrimination sexuelle et syndicale et de dépôts réguliers de résolutions sur les mauvaises conditions sociales pratiquées par le groupe, affectent non seulement la réputation de l'entreprise mais aussi sa valeur. Jusqu'à 8% des clients de Walmart auraient cessé de s'y rendre à cause de sa mauvaise réputation et les divers procès ont déjà coûté à l'enseigne plus d'un milliard de dollars.

Attaquée sur de nombreux fronts, Walmart adopte des stratégies différenciées selon les sujets.

Sur la diversité et le respect des droits de l'Homme dans la chaîne de sous-traitance, elle a mis en place des mesures correctives, et intègre ces sujets dans sa communication publique.

Sur les pratiques anti-syndicales et les conditions de travail aux États-Unis, elle nie les faits qui lui sont reprochés et contre-attaque avec des campagnes de relations publiques et de communication pour améliorer son image.

Controverses

Walmart cumule les accusations pour violations du droit du travail, à la fois directement et dans sa chaîne de sous-traitance (pratiques anti-syndicales, salaires très bas et non-rémunération des heures supplémentaires, discrimination sexuelle et raciale, travail des enfants et mauvaises conditions de travail chez ses fournisseurs). À partir du début des années 2000, les critiques et les procès ciblant le groupe américain se sont multipliés.

Conditions de travail et droits de l'Homme dans la chaîne de sous-traitance

Les attaques contre Walmart ont commencé au milieu des années 90. Elles portaient sur les conditions de travail dans sa chaîne d'approvisionnement. En 2001, un reportage publié par *Business Week* après trois mois d'enquête chez un sous-traitant chinois, dont les ouvriers étaient payés une misère, se voyaient confisquer leurs papiers et étaient même parfois battus par les cadres de l'usine, a donné une nouvelle ampleur à la polémique. Fin 2005, l'ONG Labor Rights Forum, a attaqué Walmart au nom de travailleurs employés par ses fournisseurs en Chine, au Bangladesh, en Indonésie, au Nicaragua et au Swaziland pour son incapacité à faire respecter son code de conduite. En 2012, la politique d'approvisionnement éthique de Walmart a été de nouveau mise en cause à la suite de l'incendie de l'usine de Tazreen Fashions au Bangladesh, fournisseur de second rang du distributeur américain.

Pratiques anti-syndicales

Walmart est ouvertement hostile à la syndicalisation de son personnel américain. Dès 2002, le syndicat AFL-CIO mène une campagne nationale de protestation. En 2005, les syndicats américains lancent une nouvelle offensive contre l'entreprise avec les campagnes Wake Up Walmart et Walmart Watch, relayées dans un documentaire à charge : « *Walmart : The High Cost of Low Price* ». En 2007, Human Rights Watch fait un état des lieux des violations commises par Walmart dans son rapport « *Discounting rights : Walmart's violations of US workers' rights to freedom of association* ». Il décrit le système mis en place pour empêcher l'apparition de syndicats dans les magasins américains (vidéos anti-syndicales présentées aux nouveaux employés, numéro d'alerte permettant aux managers de signaler les activités syndicales...). Il recense aussi les nombreux procès dont Walmart fait l'objet en matière de discrimination, en particulier envers les femmes, et d'heures supplémentaires forcées et non rémunérées. Walmart y est aussi critiqué pour ses salaires très bas et une assurance santé trop onéreuse pour nombre de ses employés.

Depuis 2011, un mouvement initié par des employés de Walmart, OUR Walmart, milite pour la reconnaissance des libertés d'association et d'expression. Il a organisé, en 2012, des manifestations devant des magasins du distributeur dans différentes villes américaines.



Source : makingchangeatwalmart.org

Investissement responsable

Les investisseurs responsables se sont d'abord mobilisés sur la sous-traitance en déposant à de nombreuses reprises des résolutions en assemblée générale, notamment sur le respect des droits de l'Homme chez les fournisseurs de Walmart. Dès 2001, une coalition d'investisseurs nord-américain, l'Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR) demandait à Walmart de faire réaliser des audits chez ses fournisseurs par des tiers indépendants. Des résolutions du même type ont été déposées en 2002 et en 2003. Des rapports ont été réclamés à Walmart sur l'égalité des chances et la diversité au travail chaque année, de 2002 à 2005, puis sur le développement durable en 2004, 2005 et 2006. Walmart s'y est toujours opposé.

En juin 2003, le fonds de pension norvégien KLP a décidé d'exclure Walmart de son portefeuille. Il est suivi, en 2005, par le fonds de pension danois ATP. En 2006, c'est au tour du Gouvernement Pension Fund Global, le fonds souverain norvégien, de désinvestir complètement Walmart dont il détenait pour 400 millions de dollars d'actions.

En 2007, un groupe d'investisseurs incluant le New York City Pension Fund et les fonds de pension suédois AP1, AP2, AP3 et AP4 a tenté un nouveau type d'action lors de l'assemblée générale de Walmart. Il a déposé une résolution demandant à la firme américaine de « *communiquer aux actionnaires un rapport [...] sur les impacts négatifs, à la fois sociaux et en termes de réputation, des cas connus et rapportés de non-respect des conventions et standards de l'Organisation Internationale du Travail en matière de droit du travail* ». La résolution n'a obtenu que 4% des votes et a été déposée de nouveau en 2008. Dans le même temps, ces actionnaires ont entamé des démarches d'engagement direct auprès de l'entreprise, qui ont échoué. Les grands fonds de pension néerlandais comme APG ont rejoint le mouvement d'exclusion, ce qui fait aujourd'hui de Walmart une valeur emblématique des listes noires.

Walmart est exclue par 14 investisseurs du panel, représentant plus de 1065 milliards d'euros d'encours.

Stratégie de l'entreprise

Walmart n'a pas les mêmes réponses aux différentes controverses dont elle fait l'objet.

Sur le respect des droits de l'Homme dans sa chaîne de sous-traitance, Walmart a lancé, dès 1992, un code de conduite pour ses fournisseurs, intitulé « Standards for Suppliers » mais son application a été mise en cause pour manque de transparence et absence d'audits indépendants. Dans son « Ethical Sourcing Report » de 2005, Walmart affirme avoir apporté des améliorations à son programme d'achat éthique, en multipliant notamment le nombre d'auditeurs. En 2006, Walmart a participé à la création du Global Social Compliance Program (GSCP), initiative lancée par de grands groupes de distribution mondiaux pour harmoniser leurs politiques d'exigences sociales envers leurs fournisseurs. En janvier 2013, suite à un incident meurtrier dans l'usine Tazreen au Bangladesh, Walmart a publié une lettre à l'attention de ses fournisseurs, leur demandant notamment de désigner un responsable conformité dans chacun des pays où ils opèrent pour le compte du distributeur et annonçant une nouvelle politique de tolérance zéro sur le recours non autorisé à des fournisseurs de second rang.

Accusée de discrimination, Walmart a réagi en vantant le multiculturalisme de ses employés et en mettant en place un programme de « Diversity Office ». En 2005, Walmart a annoncé la création d'un fonds de 25 millions de dollars visant à soutenir, parmi ses fournisseurs, les femmes entrepreneurs et les entreprises gérées par des minorités.

Confrontée à un procès colossal pour discrimination envers les femmes Walmart a publié des rapports sur l'égalité salariale entre hommes et femmes. En 2009, elle crée le « President's Global Council of Women Leaders », qui rassemble des femmes occupant des postes importants dans la hiérarchie de Walmart, afin notamment de travailler sur le développement des talents féminins au sein de l'entreprise autour de son principal dirigeant.

En revanche, attaquée sur l'absence de respect de la liberté syndicale, Walmart choisit d'assumer sa position en ne répondant pas aux attaques. En 2005, l'entreprise écrivait sur son site Internet : « *Chez Walmart, nous respectons les droits individuels de nos employés et les encourageons à exprimer leurs idées, à faire part de leurs commentaires ou de leurs problèmes. Parce que nous croyons qu'il faut*

maintenir cette communication libre, nous ne croyons pas à la nécessité d'une représentation par une tierce partie. »

Pour contrer les campagnes d'ONG et de syndicats qui utilisent le web et des sites Internet dédiés comme Making Change at Walmart, l'entreprise américaine a mandaté une agence de relations publiques pour redorer son image. Elle a produit divers éléments de communication, comme un film documentaire plus favorable au distributeur et divers sites Internet dont le blog Walmarting Across America qui a fait l'objet de vives polémiques et est classé par Wikipédia dans les exemples de « Fake blog » (blog de manipulation).

Dans la lignée de ses efforts précédents pour améliorer son image, Walmart a lancé, en 2013, une nouvelle campagne de communication visant à montrer le « vrai Walmart », à travers des publicités télévisées et un site Internet : www.therealwalmart.com qui donne les réponses du groupe aux questions qui fâchent.



LIBERTÉ D'EXPRESSION : LE CAS YAHOO !

Chiffres clés

- **11 500 employés**
- Présence dans **25 pays**
- Chiffre d'affaires :
Près de **5 milliards de dollars** en 2012
- Cotée à la **bourse de New-York**

Problématique

En fournissant des données ayant facilité l'identification et l'arrestation de dissidents chinois, Yahoo ! a été mise en accusation. Très médiatisée, cette affaire a remis en cause le comportement des opérateurs occidentaux d'Internet présents en Chine.

Le respect des droits de l'Homme est devenu une question très concrète pour l'entreprise qui, dans ses rapports annuels 2009 et 2010, identifie d'éventuelles violations comme des risques susceptibles d'affecter son résultat opérationnel et la santé financière de l'entreprise.

La controverse chinoise a aussi représenté pour Yahoo ! un risque de réputation, notamment vis-à-vis de ses utilisateurs. Jerry Yang, co-fondateur et dirigeant de l'époque, affirmait être conscient que « *le succès de son entreprise est basé sur la confiance entretenue avec sa communauté d'utilisateurs mondiale, qui inclut des citoyens à travers le monde, des annonceurs, des éditeurs et des partenaires économiques* ».

Les investisseurs ont été mobilisés par l'ONG Reporters Sans Frontières qui les a appelés à signer la Déclaration sur la liberté d'expression sur la Toile, et à faire évoluer le comportement des acteurs du secteur des nouvelles technologies. Ces actions ont ensuite trouvé un relais auprès des autorités américaines, même si aucune législation spécifique n'a jusqu'ici été mise en place.

Controverse

Yahoo! a été fortement mise en cause pour complicité de violations de la liberté d'expression en Chine. Au début des années 2000, la justice chinoise a condamné au moins quatre dissidents à des peines de prison sur la base d'informations fournies par Yahoo!. Le géant de l'Internet américain avait transmis aux autorités des informations hébergées sur ses serveurs qui ont servi de pièces à conviction.

L'ONG Reporters Sans Frontières, qui avait fait campagne, en 2003, sur le thème du respect de la liberté d'expression par les sociétés Internet, a ensuite dénoncé médiatiquement l'implication de Yahoo! dans ces condamnations. En 2006, Amnesty International publie à son tour un rapport intitulé « *Undermining freedom of*



Source : Amnesty International

Expression in China. The role of Yahoo!, Google and Microsoft ».

En février 2006, Yahoo!, ainsi que plusieurs autres géants du secteur, ont été auditionnés par le comité des Affaires Etrangères de la Chambre des représentants aux États-Unis, au sujet de leur complicité dans les condamnations des dissidents chinois. En 2007, la controverse s'intensifie : la World Organization for Human Rights (WOHR) attaque Yahoo! en justice au nom du journaliste Wang Xiaoning, l'un des dissidents arrêtés, et accuse l'entreprise d'avoir communiqué aux autorités chinoises des informations qui ont entraîné sa condamnation à 10 ans de prison.

Mais l'attention portée à ce sujet par les autorités américaines a ses limites puisque le Global Online Freedom Act, texte législatif portant sur la présence des sociétés Internet dans des pays à régime autoritaire, en projet depuis des années, n'a toujours pas été adopté.

Investissement responsable

En 2005, Reporters Sans Frontières a lancé une Déclaration sur la liberté d'expression et l'Internet à destination des investisseurs. En la signant, ils pouvaient exprimer leur attachement au respect des droits de l'Homme par les entreprises, et notamment au respect de la liberté d'expression. Ils s'engageaient à surveiller les activités des entreprises de l'Internet dans les pays à régime répressif. En 2005, 27 investisseurs institutionnels, principalement américains, gérant plus de 21 milliards de dollars d'encours, avait signé ce texte. Depuis, d'autres investisseurs les ont rejoints. Reporters Sans Frontières en décompte 35 sur son site internet, avec un total d'encours sous gestion s'élevant à 104 milliards de dollars. L'unique investisseur français est la société de gestion Meeschaert AM qui gère les principaux fonds éthiques religieux français.

D'autres actions menées par des investisseurs ont plus directement ciblé Yahoo!. Ainsi, lors de son assemblée générale annuelle en 2007, le « *New York City Office of the Controller* », gérant notamment les encours des cinq fonds de pension de la ville de New York, a déposé une résolution lui demandant de s'engager à ne pas exercer de censure active sur ses sites Internet en Chine et dans d'autres pays voulant mettre en œuvre les mêmes stratégies. Un autre projet de résolution, déposé par Harrington Investments, un gestionnaire de portefeuille californien, demandait la création d'un comité droits de l'Homme au sein de l'entreprise. À partir de 2005, l'activiste chinois Jing Zhao, président de l'ONG Humanitarian China basée à Hong Kong et aux États-Unis, a cherché à faire inscrire une résolution incitant l'entreprise à mettre en place une politique de respect des droits de l'Homme. Celle-ci a été bloquée plusieurs fois par Yahoo! avec l'autorisation de la SEC (Securities and Exchange Commission), l'organisme américain de réglementation des marchés financiers. Mais, en 2011, celle-ci a changé d'avis et le dépôt de la résolution a permis à l'ONG de nouer un dialogue direct avec Yahoo! sur ce thème.

Entamé en 2006, le dialogue porte ses fruits en 2008 avec la création de la Global Network Initiative (GNI). ONG, universitaires, investisseurs responsables américains (Domini Social Investments, Trillium Asset Management, Calvert) et anglais (F&C Investments) mais également Google et Microsoft, prennent conjointement part à cette initiative. En signant ses principes, les entreprises des nouvelles technologies s'engagent à respecter la liberté d'expression et le droit à la vie privée dans leurs opérations internationales. Les lignes directrices (« *Implementation Guidelines* »), développées par la GNI, prévoient notamment que les entreprises évaluent leurs risques en matière de violations des droits humains à travers des études d'impact spécifiques, et mettent en place des mécanismes

d'alerte permettant de signaler d'éventuelles violations. L'efficacité de la GNI a été critiquée par certains investisseurs au moment de son lancement. Ils estimaient que seule une modification des statuts de l'entreprise élargissant la responsabilité du conseil d'administration au respect des droits de l'Homme pourrait apporter un réel changement. Aujourd'hui, le bilan de l'initiative semble effectivement mitigé. Elle ne compte que six entreprises membres en incluant Facebook, qui y a adhéré en mai 2013. Les cinq autres sont les trois fondateurs Yahoo !, Google et Microsoft, et deux compagnies moins connues, Websense et Evoca.

Des investisseurs européens, notamment scandinaves, ont également réagi face à la controverse en engageant le dialogue, allant même jusqu'à l'exclusion. Ainsi, en 2005, KLP, l'une des plus grandes compagnies d'assurance-vie norvégienne, a décidé d'exclure Yahoo! de son univers d'investissement. En 2007, AP7, l'un des fonds de pension suédois, l'a imité. À la même période, les fonds de pension suédois AP1, AP2, AP3 et AP4, qui ont mutualisé leurs démarches d'engagement à travers la création d'un Conseil d'éthique, ont entamé un dialogue avec Yahoo! sur le sujet du respect des droits de l'Homme, et notamment de la liberté d'expression.

Yahoo! est exclue par deux investisseurs du panel, représentant plus de 45 milliards d'euros d'encours.

Stratégie de l'entreprise

La première ligne de défense de Yahoo! a consisté à invoquer l'obligation pour une entreprise d'obéir aux lois du pays où elle opère, mais face à la virulence des critiques, elle a rapidement changé de discours.

En 2006, Michael Samway, alors vice-président et directeur juridique de Yahoo! Informe via le blog de la compagnie, qu'une organisation spécialisée, BSR (Business for Social Responsibility), a été mandatée pour faciliter le dialogue sectoriel sur la liberté d'expression et sur la sécurité des données privées. Il annonce que des discussions sont en cours avec différentes parties prenantes (investisseurs socialement responsables, experts des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, ONG...). C'est ce processus qui donne lieu à la création de la Global Network Initiative en 2008, dont Yahoo! est l'un des membres fondateurs. L'entreprise met en avant cet engagement comme une réponse à la controverse dont elle fait l'objet.

En 2007, Yahoo! crée le Yahoo! Human Rights Fund, à la suite d'un accord signé avec les familles des dissidents chinois, qui met fin au procès en responsabilité que celles-ci lui avait intenté. Ce fonds doit apporter un soutien, légal et financier, aux dissidents emprisonnés pour avoir exprimé leur opinion sur Internet, ainsi qu'à leurs familles. Mais, en 2012, son bon fonctionnement est mis en cause par l'action intentée par un militant des droits de l'Homme chinois, Jing Zhao. Il demande à Yahoo! De fournir des explications concernant la gestion du fonds puisque l'un des administrateurs est soupçonné d'avoir détourné une partie de ses ressources.

L'entreprise américaine a aussi lancé en 2008, le programme « Business & Human Rights ». Selon le site dédié, son ambition est d'intégrer les droits de l'Homme dans la manière dont l'entreprise prend ses décisions et de promouvoir le respect de la vie privée et la liberté d'expression à travers des

actions concrètes. Le programme est géré par une équipe de deux personnes, assistées d'une équipe « virtuelle », transversale et multi-métiers, associant des collaborateurs de différentes entités mondiales de Yahoo!. L'entreprise dit s'engager à respecter les grands principes internationaux en matière de droits de l'Homme et avoir traduit ceux-ci en lignes directrices opérationnelles. Yahoo! s'engage aussi à mener des études d'impact en matière de droits de l'Homme lors de son entrée sur de nouveaux marchés ou lors du lancement de nouveaux produits. Enfin, elle propose d'organiser un sommet annuel sur les entreprises et les droits de l'Homme et offre des bourses pour soutenir les chercheurs et journalistes travaillant sur le thème de la liberté d'expression et le respect des données privées dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le Code d'Éthique de Yahoo!, révisé en 2008, intègre les questions de l'utilisation des données privées, du respect des droits de l'Homme et de la liberté d'expression.

Yahoo! se défend à travers les actions mises en place et en mettant en avant son retrait partiel du marché chinois. Depuis 2005, Yahoo! n'a plus de contrôle opérationnel sur son portail Yahoo! China, date à laquelle elle a vendu sa branche chinoise à Alibaba.com, l'une des plus grandes entreprises de e-commerce du pays, pour un milliard de dollars et une participation de 40% dans l'entreprise chinoise. Yahoo! affirme exercer une influence sur Alibaba au sujet du respect des droits de l'Homme. Elle va enfin assez loin en termes de repentance. En 2008, dans une lettre adressée par Jerry Yang à Condoleezza Rice, ministre des affaires étrangères de Georges Bush, celui-ci demande au gouvernement américain d'utiliser son influence auprès du gouvernement chinois pour réclamer la libération des dissidents chinois. Il affirme également que « *Yahoo! regrette profondément les circonstances qui ont mené à l'emprisonnement de personnes en Chine* ».

La controverse sur les violations des droits de l'Homme en Chine et l'éventuelle mise en place d'une législation américaine demandant aux entreprises de faire primer le respect des droits humains sur celui de la loi locale pose les questions de fond auxquelles sont confrontées les multinationales : À quel prix doivent-elles conquérir de nouveaux marchés ? Si elles bafouent les valeurs des pays dont elles sont originaires, quelles sanctions encourent-elles ? Le risque de controverses ravageuses est-il suffisant pour justifier des changements de pratiques ?



LE RISQUE JURIDIQUE : LE CAS CHEVRON EN ÉQUATEUR

Chiffres clés

- **61 000 employés** à fin 2011
- Présence dans **36 pays**
- Chiffre d'affaires : **245 milliards de dollars** en 2011, **8^e entreprise mondiale**
- Cotée à la **bourse de New York**

Problématique

Chevron est un cas type d'entreprise controversée qui nie en bloc la controverse et ses conséquences. Elle va jusqu'à ne pas inclure dans ses comptes une amende de près de 20 milliards de dollars à laquelle l'a condamné un tribunal équatorien pour pollution de l'Amazone, ce qui représente près de 10% de son chiffre d'affaires.

Plus agressif encore, elle attaque en justice les investisseurs responsables qui lui demandent des comptes pour collusion avec les ONG et les Équatoriens qui demandent justice. Les montants en jeu sont colossaux pour l'entreprise et donc pour ses actionnaires. Ceci dit, l'absence de transparence de la compagnie, les problèmes de gouvernance, les dommages environnementaux s'accumulent et Chevron figure en bonne place dans les listes noires, comme le modèle d'une compagnie pétrolière totalement indifférente aux mises en cause dont elle est l'objet. Les investisseurs responsables ont pris la mesure du risque.

Controverse

Parmi les différentes controverses dont Chevron fait l'objet en matière de droits humains et d'environnement dans différentes régions du monde, le cas équatorien est peut-être celui dont les conséquences pour l'entreprise sont les plus tangibles aujourd'hui.

Texaco, racheté par Chevron en 2001, est accusé d'avoir pollué toute une région de l'Amazonie équatorienne. Le groupe américain y a mené une exploitation pétrolière entre 1972 et 1992, en partenariat avec Petrocuador, la compagnie nationale équatorienne. Les ONG l'accusent d'avoir utilisé des techniques obsolètes dans l'exploitation des puits de pétroles, répandant dans les rivières de grandes quantités d'eaux usées toxiques, alors que des techniques moins polluantes étaient envisageables mais coûtaient plus cher. En quittant la région, Texaco a aussi laissé plus de 900 piscines à ciel ouvert, remplies de déchets toxiques. Selon les ONG, ce sont plus de 68 milliards de litres d'eaux usées chargées de métaux lourds qui auraient été rejetés dans l'environnement.

En 1993, 30 000 habitants de l'Amazonie équatorienne déposent une plainte contre Texaco devant la Cour fédérale de New York. En 1994, le Front de Défense de l'Amazonie est créé, afin de réunir les associations et les communautés indigènes qui ont lancé la procédure contre Chevron. L'objectif est de faire reconnaître la responsabilité de l'entreprise dans la pollution de la région et



Source : savethecodestinations.com

la violation des droits de l'Homme de ses habitants pour obtenir réparation. En 1996, la Cour fédérale de New York, suivant la position de Chevron, décide que cette affaire ne relève pas de la justice américaine. À partir de 2002, Amazon Watch, une ONG américaine, lance la campagne « Clean Up Ecuador », pour demander justice pour les communautés équatoriennes affectées par les opérations de Texaco.

En 2003, les plaignants saisissent une cour équatorienne. En février 2011, le tribunal équatorien condamne Chevron à verser 8 milliards de dollars, montant ensuite réévalué à 9,5 milliards d'euros. En appel, un an plus tard, la sentence passe à 19 milliards de dollars, Chevron ne s'étant pas excusé auprès des victimes, comme l'avait demandé la justice. Cette amende représente plus de 10% de la valeur de l'entreprise. Un rapport publié en 2012 souligne que Chevron n'a pas provisionné dans ses comptes les risques liés à cette menace juridique et financière. Le géant pétrolier américain refuse de reconnaître le verdict de la cour équatorienne et de s'y conformer. Chevron ne possédant presque plus d'actifs en Équateur, les avocats de la défense cherchent à faire saisir ses biens à l'étranger. En 2012, un tribunal argentin a ainsi décidé de geler certains des actifs de la société, avant une éventuelle saisie pour un montant d'environ 2 milliards de dollars. Des actions en justice ont été lancées par les plaignants au Canada et au Brésil dans la même optique.

Investissement responsable

Lors de l'assemblée annuelle 2002 de Chevron, Trillium Asset Management, une société de gestion américaine dédiée à l'investissement responsable, dépose une résolution demandant le développement et l'adoption d'une politique globale et vérifiable en matière de droits de l'Homme et fait référence aux différentes controverses dans lesquelles Chevron est mise en cause, dont le processus judiciaire lié à la pollution en Equateur. En 2003, un groupe d'actionnaires dépose une résolution au sujet de l'affaire équatorienne qui demande à Chevron de préparer un rapport sur les nouvelles initiatives mises en place par l'entreprise pour répondre aux inquiétudes en matière de santé et d'environnement des villageois vivant près des sources de pollution dans la région où Texaco

opérait. 9% des actionnaires apportent leur soutien à cette proposition. Depuis 2003, chaque assemblée générale est le théâtre de résolutions mettant en cause la gestion et la transparence de Chevron au sujet de la pollution de l'Amazonie équatorienne. En 2005, un groupe d'investisseurs responsables dépose une résolution pour demander à Chevron de fournir des informations sur le coût de la controverse pour l'entreprise (frais d'avocats, recours à des experts, dépenses en lobbying et relations publiques...). 9% des actionnaires la soutiennent. En 2011, Trillium Investment Management demande à la SEC (Securities and Exchange Commission) d'évaluer le degré de transparence de la communication faite par Chevron aux actionnaires au sujet de l'importance des risques opérationnels et financiers découlant de l'amende infligée par la Cour de Lago Agrio. En mai 2011, une coalition d'actionnaires rassemblant 22 investisseurs responsables gérant 156 milliards de dollars d'actifs, écrit une lettre à Chevron. Ils expriment à nouveau des doutes quant à la gestion de l'affaire équatorienne et demandent à l'entreprise de revoir sa stratégie sur le sujet afin de négocier un règlement à l'amiable.

En 2012, ShareAction, une ONG cherchant à mobiliser des coalitions d'investisseurs responsables autour d'actions d'engagement communes, s'est penchée sur la controverse équatorienne. L'ONG lui dédie une section de son site Internet, mettant à disposition des investisseurs des documents résumant l'affaire et donnant les différents thèmes d'engagement pouvant être abordés par les investisseurs. En 2013, Chevron bloque la résolution lui demandant de s'expliquer sur sa stratégie consistant à mettre en cause certains de ses actionnaires responsables, accusés par l'entreprise de collusion avec les ONG locales.

Chevron est actuellement exclue par 2 investisseurs du panel, représentant 120 milliards d'euros d'encours.

Stratégie de l'entreprise

Dès le début du processus juridique en 2003, la position de Chevron a consisté à nier toute responsabilité dans la pollution de l'Amazonie équatorienne. Le géant américain a engagé une bataille juridique avec les plaignants, contestant les fondements légaux et scientifiques de la plainte et allant jusqu'à remettre en cause leur probité et la légalité de leurs agissements.

Au fur et à mesure de la controverse, Chevron avance une série d'arguments qui s'accumulent et ont tous pour objectif de réfuter la responsabilité de l'entreprise dans un quelconque dommage. Dès 2003, dans son rapport RSE, Chevron explique que la production s'est faite dans le respect de la loi locale et que l'exploitation pétrolière a profité à l'Equateur, le gouvernement équatorien ayant selon l'entreprise engrangé 95% des recettes de l'exploitation. Bien que seule responsable des opérations entre 1972 et 1992, Chevron rejette la responsabilité de la pollution sur son partenaire, Petrocuador, soulignant que celui-ci était l'entreprise majoritaire au sein de la joint-venture et que c'est l'entreprise équatorienne qui a repris le contrôle des opérations après le départ de Texaco en 1992. Chevron se sert aussi de l'accord intervenu avec le gouvernement équatorien en 1998 pour contester le jugement. Après la conduite par Chevron d'un programme de dépollution dans la région, l'entreprise avait en effet obtenu quitus de la part du gouvernement équatorien, la déchargeant théoriquement de sa responsabilité juridique future envers le gouvernement équatorien. En 2003, Chevron demande à la cour américaine de se déclarer incompétente et réclame la tenue du procès

devant la justice équatorienne, déclarant qu'elle se conformera à la décision de cette dernière. Une bataille d'expertises et de contre-expertises s'engage entre les deux parties au procès, Chevron cherchant à réfuter les preuves de la responsabilité de Texaco dans la pollution apportées par les plaignants. En 2008, un expert, Richard Cabrera, est désigné par la cour équatorienne pour déterminer les causes de la pollution et évaluer les mesures à prendre pour remédier à la situation. Dans un premier rapport, il recommande à la Cour de Lago Agrio de condamner Chevron à verser 16,3 milliards de dollars en dommages et intérêts, avant de réévaluer son estimation à un montant pouvant aller de 18,1 à 27,3 milliards de dollars de dommages et intérêts. Chevron lance alors une série de procédures judiciaires, essentiellement aux États-Unis, pour tenter de se protéger d'un éventuel jugement défavorable de la part de la justice équatorienne.

La stratégie de Chevron, c'est l'attaque. L'entreprise s'efforce de déstabiliser les plaignants. Elle fait un montage du documentaire les mettant en scène et diffuse sur son site Internet des extraits qui les montrent sous un jour défavorable. En février 2011, Chevron accuse les plaignants, leurs avocats et leurs experts scientifiques de fraude commise dans le but de lui extorquer des millions de dollars. Fin 2012, Chevron a demandé en justice la correspondance de certains des investisseurs responsables ayant fait de l'activisme actionnarial au sujet de l'Equateur, les accusant de collusion avec les avocats et consultants des plaignants.

La compagnie a également lancé une offensive en matière de relations publiques et de communication. Elle détaille sa position au sujet de la controverse sur le mini-site dédié « History of Texaco and Chevron in Ecuador », revenant sur chacune des accusations portées contre la firme pour les réfuter. Elle a aussi lancé un blog, l'Amazon Post, destiné à diffuser les prises de position de l'entreprise sur l'affaire équatorienne. Enfin, elle dédie une rubrique de son site Internet à ce sujet.



RESPONSABILITÉ INDIRECTE : LE CAS PETROCHINA ET CNPC

Chiffres clés

CNPC

- **1,6 millions d'employés** en 2011
- Présence dans **29 pays**
- Chiffre d'affaires : **352 milliards de dollars** en 2011, **6^e entreprise mondiale**
- **Non cotée**

PetroChina

- Chiffre d'affaires : **18 milliards de dollars** en 2012
- Cotée aux **bourses de New York, Hong Kong et Shanghai**

Problématique

Si l'opérateur en zones sensibles est plutôt la compagnie publique pétrolière chinoise, China National Petroleum Corporation (CNPC), quel peut être l'impact de l'exclusion par des investisseurs responsables de sa filiale cotée PetroChina, seule sanction à leur portée ?

L'exclusion de PetroChina par les investisseurs responsables nord européens pour des violations commises au Soudan et en Birmanie, vise à protéger leur réputation en leur évitant d'être associés à des opérations se déroulant dans des zones instables et où les violations des droits de l'Homme sont avérées (génocide au Soudan, travail forcé en Birmanie). Elle constitue aussi un moyen d'exercer une pression indirecte sur sa maison mère, CNPC, afin qu'elle explique ses choix stratégiques et les dispositifs mis en place pour respecter les droits humains dans des pays où ils sont bafoués.

Cela fonctionne en partie puisque CNPC fait mention des droits de l'Homme dans sa communication publique, à travers une prise de position contre le travail forcé et le travail des enfants. Elle met également en avant les impacts positifs de ses activités pour les communautés locales. En revanche, elle ne fait aucune allusion aux actions préventives ou correctrices concernant d'éventuelles violations des droits de l'Homme au Soudan.

Les actions pas forcément coordonnées des investisseurs européens semblent malgré tout avoir un impact plus limité que celles des acteurs américains puisqu'une loi de 2007 leur interdit d'investir dans des entreprises présentes au Darfour.

Controverses

Depuis le milieu des années 2000, la China National Petroleum Corporation (CNPC), entreprise pétrolière appartenant à l'État Chinois, et sa filiale cotée PetroChina, sont accusées de complicité de violations des droits de l'Homme au Soudan et en Birmanie. Elle résulte de leur collaboration avec les gouvernements de ces régimes autoritaires, qui profitent des revenus de l'exploitation des hydrocarbures et se rendent coupables de graves violations des droits des populations locales dans le cadre du développement des projets pétroliers et gaziers.

Birmanie : des réserves de gaz sulfureuses

Pour exploiter des réserves de gaz situées dans la mer du Bengale, au large de la Birmanie, l'Etat birman a signé une concession avec un consortium d'entreprises indiennes et sud-coréennes. En juin 2008, CNPC signe un accord avec le consortium pour s'approvisionner en gaz naturel et construire un pipeline permettant de l'acheminer vers la région du Yunnan en Chine. Une plainte est déposée auprès du Point de Contact sud-coréen pour violation des Principes Directeurs de l'OCDE mais elle est classée sans suite.

En juin 2009, CNPC signe un protocole d'accord avec le gouvernement birman pour construire et exploiter un nouveau pipeline, parallèle au premier, destiné à transporter vers la Chine

du pétrole en provenance du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Amérique Latine. En juin 2010, la compagnie chinoise commence la construction de ces deux pipelines qui doit s'achever en 2013. En décembre 2010, l'ONG Earth Right International (ERI), publie un rapport, « *Broken Ethics* », à destination du Conseil d'Ethique du fonds souverain norvégien, pour l'informer des violations des droits humains commises par les autorités birmanes en lien avec le secteur extractif et l'inciter à examiner ses investissements dans les entreprises concernées. ERI liste les violations des droits civils et politiques, les déplacements et expropriations forcées, l'afflux de forces militaires birmanes susceptible d'aviver les tensions ethniques, les impacts négatifs sur les moyens de subsistance des populations locales, l'absence de processus de consultation et de consentement préalable des populations, ainsi que l'absence de réalisation d'une étude d'impact environnemental. En mars 2011, ERI sort un nouveau rapport sur le sujet : « *Human Rights Violations, Applicable Law, and Revenue Secrecy: The Burma-China Pipeline* ». En mars 2012, d'autres actions sont menées directement auprès du gouvernement chinois par l'intermédiaire de ses ambassades.



Source : earthrights.org

Soudan : conflits ethnico-religieux et génocide

Le gouvernement chinois à travers CNPC a investi dans le secteur extractif au Soudan dès 1996, en prenant une participation majoritaire dans le consortium Greater Nile Petroleum Operating Company (GNPOC). En 2005, l'ONG Genocide Intervention Network lance la « Sudan Divestment Task Force ». Cette campagne appelle les investisseurs à se désengager des entreprises les plus compromises avec le gouvernement soudanais. L'ONG affirme que les investissements étrangers sont utilisés par le gouvernement pour financer les milices Janjawid et donc le génocide au Darfour. La campagne s'adresse aux universités, aux sociétés de gestion, ainsi qu'à des investisseurs institutionnels publics

en particulier américains. L'ONG Save Darfur Coalition, un réseau de plus de 190 organisations représentant 1 million d'activistes, cible également les investisseurs pour mettre fin au génocide avec sa campagne « *Investors against Genocide* ». En 2007, le gouvernement des États-Unis adopte le « Sudan Accountability and Divestment Act » qui autorise l'exclusion d'entreprises présentes au Soudan par les acteurs publics locaux et nationaux, interdit au gouvernement fédéral américain d'établir des contrats avec ces entreprises, et protège juridiquement les sociétés de gestion qui décident de se désinvestir de telles entreprises.

Investissement responsable

Sensibilisés aux deux sujets de controverse, les investisseurs vont viser CNPC, à travers une démarche d'engagement actionnarial ciblant PetroChina, filiale cotée de CNPC.

Birmanie

En 2007, PetroChina est exclue par le fonds de pension danois ATP. En mai 2010, le Conseil d'éthique du fonds souverain norvégien, alerté par le rapport *Broken Ethics*, recommande l'exclusion de PetroChina, estimant que le risque que CNPC contribue à des violations des droits de l'Homme au cours de la construction des pipelines est élevé et que PetroChina en sera complice, la maison mère et sa filiale pouvant être considérées comme une seule et même entité. Mais en décembre 2011, le Ministère des Finances norvégien décide de ne pas suivre cette recommandation, considérant que si une maison-mère peut être tenue responsable des actions de ses filiales, l'inverse n'est pas vrai, et que les deux entités ne peuvent être assimilées.

En 2011, le plus grand fonds de pension néerlandais APG exclut PetroChina, sur la base des activités de CNPC et considère à son tour que PetroChina et CNPC sont deux entités légales distinctes mais une seule et même entreprise. En 2012, le fonds écossais Strathclyde Pension Fund annonce que PetroChina est sur sa liste d'engagement.

Soudan

Impulsé par les ONG, le mouvement de désinvestissement des entreprises opérant au Soudan commence aux États-Unis en 2005 et gagne l'Europe du Nord deux ans plus tard.

En 2007, les investisseurs européens sont de plus en plus nombreux à développer des politiques d'engagement auprès des entreprises liées au Soudan. Le fonds de pension hollandais PGGM gérant 88 milliards d'euros vend l'année suivante ses actions de PetroChina (il en détenait pour 37 millions d'euros) après avoir constaté que sa stratégie d'engagement avait échoué.

Aux États-Unis, la campagne d'Investors Against Genocide est très active et s'efforce de mettre le sujet au menu des conseils d'administration de nombreuses sociétés de gestion américaines en ciblant plus particulièrement JP Morgan qui détenait des actions de PetroChina pour 1,5 milliards de dollars.

PetroChina est exclue par 7 investisseurs du panel, représentant plus de 544 milliards d'euros d'encours.

On peut mesurer le succès de l'exclusion indirecte (via PetroChina) de CNPC par le fait que c'est sur le site de la compagnie publique qu'on trouve des informations sur les sujets de controverse qui ne sont que très partiellement relayées sur la version anglaise du site de l'entreprise cotée.

Depuis 2006, CNPC a mis en place un reporting RSE. Dans son premier rapport, elle insiste sur le respect des lois imposées par les pays où elle opère, sur sa politique de recrutement et de ressources humaines non-discriminatoire, ainsi que sur son refus du travail des enfants et du travail forcé. En 2008, CNPC lance une rubrique Environnement et Société sur son site Internet. Enfin, en 2009, elle lance un mécanisme de dialogue avec ses parties prenantes.

Birmanie

CNPC mentionne, dans son rapport annuel 2011, la construction des pipelines en Birmanie et les mesures prises pour en réduire l'impact environnemental sans pour autant décrire le contenu de ces mesures. L'entreprise y associe un programme en faveur des communautés locales riveraines du pipeline d'un montant de 6 millions de dollars destiné à soutenir des initiatives en faveur de la santé et de l'éducation. Il est également précisé dans ce rapport que le projet est en totale conformité avec la loi locale, qu'il a recours à de la main d'œuvre birmane, et que la compensation pour les terres utilisées par le projet s'est axée autour de trois principes : « décision volontaire », « impact minimum sur les terres agricoles » et « compensation avant la construction ». Cette communication sur l'aide aux populations locales est relayée, en juin 2012, par PetroChina dans un communiqué de presse intitulé « *Caring for communities along the Myanmar-China Oil & Gas Pipelines* ». Celui-ci décrit les actions de CNPC en faveur des communautés locales : une contribution de 20 millions de dollars faite au gouvernement birman pour soutenir des actions en matière sociale, le soutien financier apporté par CNPC à la construction d'écoles et d'hôpitaux, la construction d'infrastructures, et la création d'emplois pour les populations locales.

Soudan

Dans son rapport RSE 2007, CNPC annonce la création d'un programme en lien avec le gouvernement soudanais, pour former la main d'œuvre locale aux métiers de l'industrie pétrolière. Le rapport insiste également sur les contributions financières de CNPC à des actions philanthropiques (dons à des orphelinats, hôpitaux...) et sur l'aide apportée aux populations face à la crue du Nil survenue en juillet 2007. Le rapport relate la visite du président chinois Hu Jintao à la conférence des 10 ans de la coopération pétrolière sino-soudanaise et le fait qu'il ait félicité CNPC pour sa contribution à la coopération économique sino-soudanaise.

En 2010, CNPC publie un rapport « CNPC in Sudan », dont la plus grande partie est dédiée à ses actions et à ses principes en matière d'environnement, de ressources humaines responsables, et de contributions sociales.



DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES : LE CAS VEDANTA

Chiffres clés

- 29 000 employés
- Présence dans 7 pays
- Chiffre d'affaires : 11,4 milliards de dollars sur l'année fiscale se terminant en mars 2011
- Cotée à la bourse de Londres

Problématique

Vedanta est un cas d'école d'entreprise controversée qui a payé au prix fort les violations avérées des droits humains dont elle est responsable en Inde. Pour avoir négligé les droits d'un peuple autochtone résidant sur une zone où elle souhaitait exploiter une mine de bauxite, la compagnie a perdu gros. Elle a dû renoncer à son droit d'exploiter cette mine, a perdu près d'un tiers de sa valeur boursière quand cette autorisation lui a été refusée et s'est retrouvée sur de nombreuses listes noires d'investisseurs responsables. La gouvernance du groupe qui semblait faire des violations des droits humains une pratique courante a achevé de sceller son sort.

L'alliance objective des ONG et des investisseurs responsables sur certaines causes peut changer la donne. C'est ce que montre le cas Vedanta.

Controverse

La compagnie extractive anglo-indienne Vedanta a lancé au début des années 2000 un projet de production d'aluminium, comprenant une raffinerie et l'exploitation d'une mine de bauxite dans l'Etat d'Orissa en Inde. Si les impacts environnementaux du projet ont été pointés du doigt (risque de pollution liée aux boues toxiques résultant de l'activité de la raffinerie, forte consommation d'eau, déforestation, perte de biodiversité), c'est surtout le sort de la tribu locale des Dongria Kondh qui a ému l'opinion et mobilisé les ONG. Vedanta a en effet été accusée d'avoir violé leurs droits, en procédant à des expropriations forcées et en recourant à la menace et à la violence. De plus, l'entreprise n'a pas pris la



Source : survival.org

peine d'établir un processus de consultation des communautés locales et projetait d'établir sa mine de bauxite dans les collines de Nyamgiri, lieu sacré et ressource indispensable à la survie des Dongria Kondh. Vedanta est également accusée d'avoir donné des informations erronées aux autorités en omettant le fait que la raffinerie serait en partie construite sur des zones de forêt. En 2004, Vedanta Aluminium, l'une des filiales du groupe minier, lance la construction de la raffinerie, après avoir obtenu le feu vert du Ministère de l'Environnement et des Forêts indien. L'opposition au projet de mine de bauxite s'organise, et des ONG déposent des requêtes auprès de la Cour Suprême indienne pour lui demander de se pencher sur les conséquences environnementales du projet. Le Central Empowered Committee (CEC), mandaté par la Cour Suprême pour enquêter, sort un premier rapport en septembre 2005, qui conclut que si Vedanta avait donné aux autorités des informations exactes sur le projet de raffinerie, la construction n'aurait pas été autorisée. Le CEC recommande également l'abandon du projet de mine de bauxite, soulignant la richesse de la biodiversité de la forêt de Nyamgiri et sa fragilité sur le plan écologique. En mai 2005, le Ministère de l'Environnement et des Forêts indien suspend temporairement la construction de la raffinerie mais revient sur sa décision face aux engagements de Vedanta. En 2006, la raffinerie commence ses opérations. En janvier 2007, la CEC présente un nouveau rapport sur le projet de mine, confirmant ses recommandations précédentes.

En novembre 2007, la Cour Suprême gèle le projet de mine de bauxite, avant de l'autoriser à nouveau en août 2008, en échange de certaines garanties en matière de développement des communautés locales et de protection de l'environnement. Une joint-venture entre la compagnie publique, l'Orissa Mining Corporation, et Sterlite Industries, une filiale de Vedanta, est créée pour exploiter la mine. En décembre 2008, Survival International, l'ONG de défense des peuples autochtones, attaque l'entreprise minière devant le Point de Contact National britannique de l'OCDE, arguant que le projet de mine mettra en péril les droits et la survie des Dongria Kondh. Survival International contribue à médiatiser leur combat en le comparant à celui des Nav'avi du film Avatar, de James Cameron. Amnesty International se joint à la campagne. En 2009, une manifestation est organisée par les ONG ActionAid et Survival International devant les bureaux de Vedanta lors de son assemblée annuelle. En 2010, Amnesty publie un rapport, intitulé « *Don't Mine Us Out of Existence : Bauxite mining and refinery devastate lives in India* », dénonçant les violations des droits des populations indigènes. Selon l'ONG, plus de 30 000 de ses membres ont écrit aux autorités indiennes.

En 2010, un comité d'experts publie un rapport dont les conclusions sont accablantes pour Vedanta : la mine altérerait considérablement les ressources en eau et l'écosystème de la région, et menacerait la survie de la tribu des Dongria Kondh, de la tribu des Kutia et de centaines de familles Dalits. Le gouvernement indien gèle alors le projet de mine de Vedanta ainsi que la demande d'autorisation d'extension de la raffinerie soumise par l'entreprise. En septembre 2009, le Point de Contact National britannique de l'OCDE conclut que Vedanta a violé les Principes directeurs de l'OCDE, notamment en ce qui concerne le processus de consultation des communautés locales, et lui fait des recommandations sur la conduite à suivre pour mettre ses opérations en conformité avec lesdits principes. Selon Survival International, ces recommandations n'ont pas été suivies par l'entreprise. En juillet 2011, Amnesty publie un second rapport intitulé « *Generalisations, Omissions, Assumptions* », dans lequel l'ONG souligne les déficiences des études d'impact environnemental réalisées par Vedanta dans le cadre de son projet de raffinerie et de mine de bauxite. En décembre 2012, Vedanta ferme sa raffinerie, faute d'approvisionnement en bauxite. En avril 2013, la Cour Suprême rejette

l'appel déposé par l'Orissa Mining Corporation, le partenaire de Vedanta, qui visait à faire annuler la décision du gouvernement indien.

Investissement responsable

En 2007, le fonds souverain norvégien exclut Vedanta de ses investissements et vend sa participation d'un montant de 9 millions d'euros dans l'entreprise, suivi par le groupe d'assurances norvégien KLP. En 2009, l'ONG ActionAid fait intervenir un représentant de la tribu des Dongria Kondh, lors de l'assemblée annuelle 2009 de Vedanta et lui fait rencontrer certains actionnaires. ActionAid lance également une campagne auprès d'une dizaine de fonds de pension anglais publics pour qu'ils entament le dialogue avec l'entreprise. Celui-ci échoue et en 2010, l'Eglise d'Angleterre rejoint le mouvement d'exclusion. Le Joseph Rowntree Charitable Trust l'imité aussitôt, suivi par PGGM, un des grands fonds de pension hollandais, qui échoue lui aussi dans ses démarches d'engagement auprès de Vedanta. Lors de l'assemblée annuelle de Vedanta en 2010, APG, autre fonds de pension hollandais, n'approuve pas le rapport annuel en raison de son insuffisance d'informations sur ce sujet sensible.

La même année, l'agence de notation extra-financière anglaise EIRIS publie un rapport intitulé « *Improving Vedanta Resources' governance of responsible business practice* » dans lequel l'agence de notation extra-financière recommande notamment à Vedanta de prendre des mesures montrant qu'elle prend au sérieux les attentes des investisseurs responsables. Elle suggère notamment de donner des responsabilités en matière de gestion des risques ESG au Conseil d'Administration de l'entreprise, de mettre en place un panel d'experts indépendants pour évaluer les opérations de Vedanta en Orissa au regard des standards internationaux en matière de droits de l'Homme et des peuples indigènes, et de l'environnement. Pour les investisseurs responsables, la plongée du cours boursier de Vedanta à la suite du gel du projet de mine de bauxite par le gouvernement indien, « *démontre le risque financier inhérent à une mauvaise gestion des problématiques des impacts environnementaux et sociaux* ».

En 2011, de nouveaux investisseurs excluent Vedanta. En août 2012, Vedanta fait face à 12,34% de vote négatif sur l'ensemble des résolutions présentées lors de son assemblée annuelle et doit répondre à de nouvelles questions sur sa politique de développement durable. Amnesty International publie à cette date un document intitulé « *Vedanta's Perspective Uncovered: Policies cannot mask practices in Orissa* », afin de démentir les communications rassurantes émises par Vedanta auprès de ses actionnaires sur ce projet minier indien.

Vedanta est exclue par 8 investisseurs du panel, représentant plus de 376 milliards d'euros d'encours.

Au début, Vedanta semble peu réceptif aux démarches d'engagement des investisseurs. L'entreprise ne répond pas au courrier du Conseil d'éthique du fonds norvégien. Dans ses rapports annuels de 2008, 2009 et 2010, le groupe minier communique sur ses actions en faveur du développement socio-économique des communautés locales tout comme sur le site dédié au projet. Vedanta lance également une campagne de communication destinée à montrer son engagement à travers des vidéos telles que « *Walking hand in hand with Dongrias* », postées sur YouTube. Certaines vidéos sont des interviews de Dongria Kondh qui disent soutenir le projet de mine de Vedanta. En 2009, Vedanta publie son premier rapport développement durable, dans lequel elle dit avoir créé un comité de conseil sur la RSE dans l'Orissa, composé de personnalités éminentes de cet État indien. Selon Vedanta, le but assigné à ce comité est notamment d'évaluer périodiquement la performance RSE et de suggérer des améliorations permettant une meilleure mise en œuvre de la politique de l'entreprise vis-à-vis des communautés, grâce à sa connaissance du contexte local et à des visites de site.

Dans un second temps, à partir de 2010, elle semble suivre les recommandations des investisseurs responsables. Elle nomme un responsable développement durable groupe, élargit le mandat de son comité Hygiène Sécurité Environnement afin qu'il prenne en compte le développement durable et l'intègre à sa politique de rémunération des critères de performance en matière de prévention des risques, notamment concernant la santé, la sécurité et l'environnement.

Ses efforts d'amélioration sont reconnus par les investisseurs responsables mais ils en soulignent les limites. L'entreprise n'a pas mis en place un panel d'experts réellement indépendants pour évaluer ses opérations de l'Orissa, et n'a pas fait réaliser d'études d'impact environnemental et social indépendantes. Elle n'a pas encore vraiment formalisé de procédures de dialogue avec les parties prenantes et il lui reste des progrès à faire en matière d'intégration des droits des peuples indigènes. De façon générale, dans ses rapports de développement durable, Vedanta conteste les accusations sur son activité dans la région d'Orissa et estime qu'elle agit au bénéfice des populations locales. Début 2012, Vedanta lance une nouvelle campagne de communication intitulée « *Creating Happiness* », présentant les bienfaits de l'entreprise pour les communautés locales. Un concours de films soucieux de montrer le « bonheur » créé par l'entreprise est notamment organisé sous l'égide d'un panel de célébrités de Bollywood.

En août 2012, quelques jours avant son assemblée annuelle, Vedanta publie sur son site Internet un rapport intitulé « *The Lanjigarh Development Story : Vedanta's perspective* » dans lequel l'entreprise promeut sa nouvelle politique de développement durable et cherche à réfuter les conclusions des rapports publiés par Amnesty International concernant son projet. L'association dénonce la volonté de Vedanta de minimiser les critiques qui lui sont faites et de calmer les peurs de ses investisseurs au sujet de ses activités controversées dans l'Etat de l'Orissa.



MISE SOUS SURVEILLANCE : LE CAS SHELL

Chiffres clés

- **90 000 employés** à fin 2011
- Présence dans plus de **70 pays** (en 2012)
- Chiffre d'affaires : **484 milliards en 2011**, 1^{ère} entreprise mondiale
- Cotée aux **bourses de New York, Londres et Amsterdam**

Problématique

Les controverses sur les conditions dans lesquelles Shell opère au Nigeria ont commencé dans les années 90 mais les procès et rapports accablants d'ONG n'ont pas conduit jusqu'à maintenant à son exclusion par les investisseurs d'Europe du Nord.

Les raisons de cette absence d'exclusion sont forcément complexes mais l'une des difficultés tient dans le fait que Shell ne peut être considéré comme seul responsable des violations des droits humains dans cette région. Le fait qu'il s'agisse d'une entreprise néerlandaise entre aussi en ligne de compte pour les fonds de pension des Pays-Bas. Pourtant, les problèmes de Shell au Nigeria sont de nature telle qu'ils impactent son « business model ». Entre les risques juridiques, le trafic de pétrole brut, les coûts de dépollution et la nécessité de rénover les pipelines, la production de pétrole au Nigeria est clairement une activité à risque, même si cela n'entraîne pas encore son exclusion par les investisseurs responsables. Jusque-là, ils ne mettent pas en cause le discours de la compagnie qui explique avoir mis en place les programmes nécessaires face à une situation qui dure depuis des dizaines d'années et qu'elle dit ne pas pouvoir maîtriser.

Controverse

Le groupe pétrolier néerlandais Shell est présent depuis la fin des années 50 dans le delta du Niger. Il y opère à travers une filiale, la Shell Petroleum Development Company (SPDC), joint-venture détenue à 55% par la compagnie publique nigériane, la Nigerian National Petroleum Corporation et à 30% par Shell. Depuis le milieu des années 1990, Shell est accusé d'être responsable d'une pollution à grande échelle, conduisant à des violations des droits humains des populations locales, ainsi que de complicité dans les exactions commises par les forces de sécurité nigérianes à l'encontre de ces populations. Les habitants du delta du Niger qui vivaient principalement de l'agriculture, de la pêche ou d'activités piscicoles ont vu leurs moyens de subsistance disparaître, noyés dans un pétrole qui fuit des oléoducs et intoxiqués par les torchages du gaz. Shell est accusé de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour prévenir cette pollution, de ne pas l'avoir nettoyée efficacement, et d'avoir communiqué de manière peu transparente, voire mensongère, sur le sujet.

En 1993, plus de 300 000 membres du peuple Ogoni, vivant dans l'une des régions du delta du Niger les plus touchées par la pollution, manifestent pour dénoncer les conditions de l'exploitation pétrolière. Shell est alors forcé de se retirer de l'Ogoniland. En 1994, plusieurs leaders de la

contestation Ogoni, dont l'écrivain Ken Saro-Wiwa, sont arrêtés, puis pendus, en 1995, au terme d'un simulacre de procès orchestré par un tribunal militaire. Dès 1996, des ONG américaines mènent plusieurs tentatives visant à poursuivre Shell en justice pour complicité de violations des droits de l'Homme au Nigeria dans l'affaire des exécutions d'opposants ogoni. En mai 2009, Shell verse 15,5 millions de dollars à la famille de Ken Saro-Wiwa au terme d'un accord mettant fin à la bataille juridique engagée par ces derniers en 1996.

En 2004, Amnesty International publie un premier rapport : « *Are human rights in the pipeline ?* », qui dénonce les impacts de l'activité extractive dans le delta du Niger sur les droits des communautés locales.

En 2008, des habitants de Bodo, dans le delta du Niger, attaquent Shell devant la justice néerlandaise. 45 millions de litres de pétroles se sont déversés pendant plusieurs

semaines dans l'environnement, détruisant leurs terres et leurs étangs mais, début 2013, le tribunal n'a pas retenu le principe de responsabilité de la société mère vis-à-vis de ses filiales.

Finalement, 69 000 Nigériens ont attaqué Shell au Royaume-Uni, en 2011, ce qui pourrait aboutir à un procès dans les mois qui viennent.



Source : Amnesty International

En juin 2009, Amnesty International a publié un deuxième rapport intitulé « *Nigeria : Petroleum, Pollution and Poverty in the Niger Delta* », dans lequel l'ONG analyse les conséquences de la pollution massive du delta du Niger sur les droits socio-économiques et culturels de ses habitants. Amnesty International demande à Shell de s'engager publiquement à dépolluer les sites contaminés, et lance une campagne de grande ampleur pour faire pression sur l'entreprise, sous le slogan « Shell Hell ». Courant 2011, les ONG Amnesty International et Friends of the Earth ont déposé deux plaintes auprès du Point de Contact National hollandais pour violation des Principes directeurs de l'OCDE, accusant Shell d'avoir fait des déclarations trompeuses en attribuant essentiellement les causes des fuites de pétroles à des actes de sabotage, et dénonçant les violations des droits humains résultant de la pollution liée aux activités de Shell dans le delta du Niger.

En 2011, un rapport du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) dénonce la pollution massive de la région et estime à 30 ans le temps nécessaire à une remédiation environnementale complète. Il conclut également que le contrôle, l'entretien et le démantèlement des infrastructures pétrolières sont inadéquats et pointe du doigt l'inefficacité des techniques de dépollution employées.

Investissement responsable

L'Ecumenical Council for Corporate Responsibility (ECCR), une organisation rassemblant notamment des investisseurs institutionnels religieux, des investisseurs responsables laïcs, ainsi que des ONG, a engagé le dialogue avec Shell au sujet de son impact dans le delta du Niger dès 1994. En 1997, l'ECCR fait inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle de Shell une résolution portant sur les questions d'environnement, de respect des droits humains, et de relations avec les communautés locales qui rassemble 10,5% des voix des actionnaires. Selon l'ECCR, ce score a permis aux investisseurs d'amorcer le dialogue avec l'entreprise sur ces sujets.

Dès 2009, le Conseil d'éthique du fonds norvégien indique mener une évaluation sur les opérations pétrolières dans le delta du Niger mais il n'a toujours pas donné ses conclusions. Début 2012, différents acteurs cherchent à faire pression sur le fonds norvégien pour qu'il exclue Shell. Un groupe de scientifiques et de représentants d'ONG lui envoie une lettre demandant de recommander l'exclusion de l'entreprise néerlandaise. Ils sont suivis par les lauréats du Right Livelihood Award (le « Prix Nobel alternatif » décerné par une fondation suédoise) et l'ONG Friends of the Earth.

Dans le même temps, une campagne de sensibilisation des actionnaires est menée par ShareAction, (ONG britannique active sur l'engagement actionnarial) et Amnesty International, sur les risques financiers que font peser sur Shell les dégâts sociaux et environnementaux considérables causés dans le delta du Niger. Des briefings sur les risques encourus par les investisseurs sont diffusés, étayés par les conclusions accablantes du rapport du PNUE de 2011.

A ce jour, Shell ne figure sur aucune des listes d'exclusion publiées par les investisseurs du panel

Stratégie de l'entreprise

Shell a adopté une stratégie différente selon les époques. Dans les années 1990, l'entreprise semble reconnaître sa part de responsabilité dans la pollution (fuites liées à des problèmes opérationnels et au mauvais état des pipelines). Un document datant de 1995, explique que l'entreprise « *travaille dur pour renouveler ses installations vieillissantes, réduire le nombre de fuites de pétrole dans le cadre de ses opérations, la quantité de gaz torché, ainsi que ses déchets* ». En 1997, Shell s'engage publiquement à respecter les droits de l'Homme.

Par la suite, Shell va plutôt chercher à minimiser sa responsabilité dans la pollution du delta du Niger. Elle explique que les fuites sont majoritairement liées aux attaques contre ses pipelines et que la situation en matière de sécurité et l'hostilité des communautés locales sont les principales causes de retards dans la réparation des installations endommagées et dans le nettoyage des zones polluées. Dans son rapport annuel de 2007, elle attribue 80% des fuites de pétrole à des actes de sabotage, causés par des vols de pétrole bruts ou des attaques de militants, et affirme continuer à nettoyer la pollution due à d'anciens déversements. Elle insiste sur les bénéfices réalisés par le gouvernement nigérian à travers sa co-entreprise avec Shell et mentionne ses accords avec les populations locales ainsi que sa politique en matière de respect des Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme.

Dans ses rapports développement durable de 2008 à 2012, Shell donne des chiffres sur ses progrès en matière de remédiation des sites pollués et de maintenance de ses installations, et mentionne les avancées de sa politique globale en matière de droits humains (notamment l'intégration croissante des questions de droits de l'Homme dans ses études d'impact).

En janvier 2011, Shell lance un site internet destiné à publier des données sur chacun des déversements de pétrole liés à ses installations. Un autre exercice de transparence est organisé en juillet 2011. Elle organise un webchat, intitulé « *Shell in Nigeria - working in a complex environment* », permettant aux internautes de poser leurs questions à un panel de managers de Shell, dont le directeur de la filiale nigériane du groupe.

En août 2011, Shell reconnaît sa responsabilité dans les deux fuites de pétrole ayant affecté la communauté de Bodo en 2008 pour lesquelles elle est poursuivie au Royaume-Uni. L'entreprise tente de négocier avec les plaignants un règlement à l'amiable mais le dialogue échoue.

Poursuivant ses efforts de transparence, Shell aborde les controverses dont elle fait l'objet lors des réunions annuelles destinées aux investisseurs responsables. Elle démontre ainsi qu'elle prend ces sujets au sérieux. À l'automne 2012, l'entreprise organise un voyage sur place au cours duquel ses investisseurs visitent un site de remédiation et une installation gazière, survolent le delta du Niger et rencontrent les dirigeants du groupe.



III. LES INVESTISSEURS RESPONSABLES CHANGENT-ILS LA DONNE ?

Face aux entreprises controversées, l'étude de Novethic constate qu'on est encore loin d'une action globale et concertée de la part des investisseurs responsables, en Europe comme aux États-Unis. En revanche, leurs interrogations sur les risques qu'implique un modèle économique conçu au détriment des populations locales et des salariés se font plus pressantes.

Cela ne se traduit pas forcément dans les listes noires publiques car elles sont souvent focalisées sur des controverses déjà anciennes. Les temps de réaction et d'instruction conduisant les investisseurs à mettre ces entreprises à l'index sont très longs et donc en décalage avec les controverses les plus récentes et les plus visibles. De plus, les exclusions ne sont publiées que dans des pays où l'opinion publique, les médias, voire les autorités publiques, sont sensibilisés.

Ceci dit, les investisseurs responsables ne négligent pas les situations récentes. Le concept de risques sur les violations des droits de l'Homme prend corps pour les actionnaires d'entreprises cibles de campagnes souvent virulentes. En témoignent la croissance rapide des encours soumis à des filtres d'exclusion normative, la montée en puissance des demandes d'alerte auprès des agences spécialisées, et les réactions aux drames du Bangladesh.

L'exclusion normative entre sans doute dans une nouvelle ère. Protéger leur réputation n'est plus la seule ambition de ceux qui y recourent. Ils y ajoutent la volonté de limiter les possibilités d'attaques pour complicité de violations et les pertes financières que pourraient entraîner ces violations. Dans les grandes controverses mondiales ciblant les multinationales, les investisseurs sont une partie prenante clé dont l'implication change la donne. Michel Doucin, ambassadeur français de la RSE, mesure l'importance de leur rôle dans la régulation des pratiques des multinationales. Les besoins d'exclusion normative augmentent quand l'investissement responsable est plus visible et les attaques plus directes. Aujourd'hui, les ONG ciblent aussi les investisseurs à travers des campagnes à destination du grand public. C'est un risque nouveau pour des acteurs jusque-là à l'abri de la surexposition médiatique.

La montée en puissance des alertes

Les agences de notation extra-financière sophistiquent progressivement leur offre d'alerte sur les controverses et constatent un intérêt accru des investisseurs. Ainsi, seuls les deux tiers des principales

agences de notation extra-financière recensées par Novethic en proposaient en 2011 et elles le font toutes en 2013. La tendance est encore plus nette pour les services d'engagement qui consistent à intervenir auprès des entreprises pour mettre fin aux violations incriminées. Seules 20% d'entre elles en proposaient en 2011 alors que 75% le font aujourd'hui.

Ces services viennent en complément de la recherche extra-financière qui permet aux investisseurs de réagir rapidement sur des listes fréquemment mises à jour.

En principe, les entreprises faisant l'objet des controverses les plus graves sont déjà exclues par les évaluations globales des analystes extra-financiers. Pour les autres entreprises, l'objectif est d'intervenir avant qu'il ne soit trop tard et que leur valeur soit sérieusement impactée, d'où le besoin d'y associer l'engagement actionnarial pour demander à l'entreprise de redresser la barre.

Tendances de demande d'alerte auprès de Sustainalytics

L'agence de notation néerlando-canadienne de dimension mondiale offre trois types de services sur les controverses à ses clients. Le premier les inclut dans l'offre générale, le second est un service d'alerte simple sur les entreprises les plus controversées qui sont notées sur une échelle de 1 à 5. Le troisième propose d'associer un service d'engagement sur ces controverses. Sustainalytics constate que les demandes diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre.

FRANCE

Aucun de ses clients ne s'est abonné à une offre simple d'alerte sur les controverses, mais 15 à 20% d'entre eux les utilisent en complément de l'analyse ESG et cette tendance augmente. En revanche moins de 5% demandent de l'engagement.

PAYS-BAS ET EUROPE DU NORD

Le service d'alerte est utilisé dans des proportions similaires par des investisseurs qui ont quatre types de demande. Pour 30% d'entre eux, elle fait partie de l'analyse ESG, 20% souhaitent uniquement une liste d'entreprises controversées, 30% exigent les deux et les 20% restants demandent de l'engagement.

ROYAUME-UNI

Si on note une montée en puissance de la demande d'analyse intégrée des controverses (60% des clients), l'alerte spécifique sur les controverses concerne 5% des clients et près d'un tiers demande de l'engagement.

ALLEMAGNE

Le développement de l'investissement responsable amène de nouvelles demandes des investisseurs. Ils sont de plus en plus nombreux à souhaiter allier analyse ESG et monitoring des controverses (5 à 10% des clients) à des services d'engagements (10 à 15% des clients).

Michel Doucin, ambassadeur français de la RSE connaît bien les besoins de régulations des multinationales dont les dérives font l'objet de plaintes auprès des Points de Contacts Nationaux (PCN), instances mises en place pour veiller au respect des Principes directeurs de l'OCDE. Il siège au PCN français et préside le groupe des Amis du Paragraphe 47, fondé après le Sommet Rio + 20 par quatre pays dont la France, pour inciter à la création d'un cadre international de reporting pour les entreprises.



Quelle est l'influence de l'exclusion d'entreprises controversées par de grands investisseurs ?

Il est difficile de généraliser, mais je pense que les investisseurs ont une influence certaine. Nous avons déjà l'exemple éclairant de la façon empressée dont les entreprises se plient aux demandes d'explications du Fonds norvégien concernant des allégations de violations des droits humains.

En tant que membre du Point de Contact National (PCN) français de l'OCDE, j'observe depuis cinq ans des changements d'attitude importants de la part d'entreprises françaises qui jusque-là ne répondaient pas à ses demandes d'informations et offres de conciliation avec les parties plaignantes. Elles se montrent à présent plus coopératives.

C'est probablement moins à cause des pouvoirs du PCN – qui restent limités à la possibilité de publier discrètement un communiqué sur quelques sites gouvernementaux – que grâce à la méthode de valorisation de ses travaux orchestrée par les ONG. Elles leur donnent une amplification considérable via la diffusion sous tous azimuts d'informations dès le dépôt de la plainte, l'organisation de conférences auxquelles sont conviés des élus et la presse, l'information des assemblées d'actionnaires. Finalement, le projet d'inscrire dans les Principes de l'OCDE qu'un PCN puisse demander à un financeur public de *blacklister* une entreprise dont il a été constaté qu'elle ne respectait pas les Principes directeurs de l'OCDE, est devenu réalité grâce au pouvoir de communication des ONG. Il avait été rejeté du fait de l'opposition d'un certain nombre d'États.

En outre, leur lobbying a un impact auprès des pouvoirs publics. En France, des réformes annoncées récemment, donneraient des consignes de plus grande vigilance à toutes les institutions publiques de financement (Banque Publique d'Investissement, COFACE, Agence Française de Développement par exemple) à l'égard des entreprises aux comportements controversés.

L'OCDE et le Groupe d'experts des Nations Unies ont en commun de promouvoir des normes qui déplacent le centre de gravité des responsabilités des entreprises sur leur chaîne de valeur à travers les notions de « relations d'affaires » et de « diligence raisonnable ». Ces deux notions, claires dans leur principe, mais complexes dans leur mise en œuvre, donnent à la communauté des ONG, qui cherchait depuis des années les moyens de dissiper le « voile » juridique existant entre sociétés-mères et filiales, une voie pour ce faire, et en outre donner corps à la notion de « complicité ».

Les réactions des multinationales du textile et de la grande distribution aux informations diffusées par des ONG sur la présence d'étiquettes portant leurs noms dans les décombres de l'immeuble de la banlieue de Dacca attestent de ce pouvoir croissant du *name and shame*, frayant la voie à des avancées jurisprudentielles et législatives. Alors qu'elles refusaient – à deux exceptions près – de signer un code de conduite défini par la Clean Clothes Campaign, elles étaient près de 40 à l'avoir fait deux semaines après la catastrophe... par peur autant d'une désaffection des consommateurs que d'un *blacklisting* de leurs investisseurs. C'est un signe encourageant.

Exclure les entreprises controversées protège-t-il les investisseurs ?

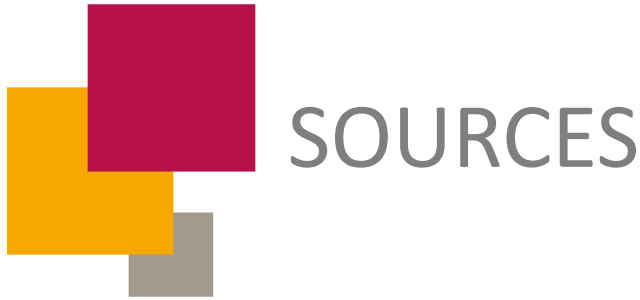
Tazreen Fashions Ltd est **l'entreprise la plus controversée dans le monde en 2012** selon l'institut spécialisé RepRisk mais elle **n'est pas sur les listes noires publiées par les investisseurs du panel**. L'incendie de son usine de textile au Bangladesh qui a fait plus de 120 morts fin 2012, a lancé un mouvement international de protestation sur les conditions de travail chez les sous-traitants bangladeshis des grandes marques de textile occidentales. Il a pris une ampleur considérable après l'effondrement d'un immeuble où sont morts plus de 1 000 ouvriers, six mois plus tard. Aujourd'hui **le monde entier a été alerté sur le sort des populations sacrifiées pour produire à bas coût**.

Les investisseurs responsables participent au mouvement à travers une **déclaration commune demandant aux entreprises du textile de respecter les droits humains** et de mettre en place des politiques d'achat responsable tout au long de la chaîne de leurs fournisseurs. Les signataires les appellent à s'engager collectivement pour appliquer les principaux standards de l'Organisation Internationale du Travail. Fin mai 2013, le **texte a été signé par près de 200 investisseurs détenant 1 500 milliards de dollars d'actifs**. Etaient-ils ou non actionnaires des entreprises ciblées par les ONG ? Vont-ils le rester ? On ne le sait pas encore.

Les drames du Bangladesh montrent quel peut être le mode d'action des investisseurs **dans un scandale mondialisé où les ONG et les médias conjuguent leurs actions pour acculer les entreprises concernées à prendre des mesures crédibles**. Cette controverse a remis en cause l'efficacité des dispositifs déjà en place (codes de conduites, audits sociaux...) et pousse les investisseurs responsables à être **plus exigeants dans leur évaluation de la qualité des politiques RSE des entreprises dont ils sont actionnaires**. Ils y sont incités par la montée en puissance d'interpellations beaucoup plus directes. À titre d'exemple, le fonds norvégien et le fonds néerlandais APG sont empêtrés dans une affaire de plaintes déposées par une ONG sud-coréenne auprès des Points de Contacts de l'OCDE de Norvège et de Corée du Sud. Ils sont **attaqués en tant qu'actionnaires d'une entreprise minière, POSCO, qui est accusée de violations des droits humains en Inde**. Invoquant sa politique d'investissement responsable, **le fonds norvégien plaide non coupable en expliquant qu'un actionnaire minoritaire ne peut être considéré comme responsable d'agissements qu'il n'a ni souhaités, ni décidés**.

D'autres initiatives d'interpellation directe des investisseurs voient le jour. L'ONG anglaise ShareAction, par exemple, **appelle les citoyens à écrire à leurs fonds de pension** pour leur demander de faire pression sur les entreprises dont ils sont actionnaires. Elle met en avant le succès de ses campagnes qui ciblent le secteur pétrolier ou celui de la finance. À l'heure où **l'acceptabilité sociale** de l'un comme de l'autre est **fragilisée**, l'exclusion normative peut contribuer à éviter aux investisseurs d'être **mis en accusation car ils seraient responsables, si ce n'est coupables, de violations des droits humains commises par telle ou telle entreprise**.

Mais pour changer la donne, au Bangladesh comme dans toutes les régions sensibles de la planète, ils devront d'abord user de leurs pouvoirs d'actionnaires pour favoriser des modèles plus respectueux des grandes conventions internationales. **Conjuguer engagement actionnarial et exclusion normative est une forme d'investissement responsable efficace mais loin d'être généralisée à toute l'Europe**.



▪ Le cas Wal-Mart

- http://www.businessweek.com/2000/00_40/b3701119.htm
- <http://www.cbc.ca/news/world/story/2005/11/30/walmartbangladesh051130.html>
- http://www.nytimes.com/2012/12/11/world/asia/tazreen-factory-used-by-2nd-walmart-supplier-at-time-of-fire.html?_r=0
- <http://forrespect.org/>
- http://az204679.vo.msecnd.net/media/documents/ethical-sourcing-supplier-letter-fact-sheet-2013_130032855783843527.pdf
- <http://www.smartbrief.com/10/19/05/Walmart-creates-fund-minority-owned-suppliers-0>
- <http://news.walmart.com/news-archive/2013/05/04/walmart-launches-national-advertising-campaign-to-show-the-real-walmart>
- Recommandation du Conseil d'éthique du GPFG du 15 novembre 2005

▪ Le cas Yahoo !

- <http://fr.rsf.org/chine-le-journaliste-shi-tao-a-ete-06-09-2005,14888.html>
- http://www.novethic.fr/novethic/finance/engagement/societes_internet_en_chine_legislateur_america_in_intervient/98416.jsp
- <http://www.businessweek.com/stories/2007-11-06/jerry-yang-on-the-hot-seatbusinessweek-business-news-stock-market-and-financial-advice>
- <http://archives.rsf.org/fonds-investissement-en.php3>
- http://news.cnet.com/Shareholders-blast-CEO-Semel-for-Yahoo-performance/2100-1030_3-6190546.html
- http://www.hrw.org/reports/2006/china0806/5.htm#_ftn66
- <http://www.businessweek.com/stories/2008-02-25/jerry-yang-lobbies-for-release-of-chinese-dissidentsbusinessweek-business-news-stock-market-and-financial-advice>
- <http://yodel.yahoo.com/blogs/general/being-global-270.html>
- <http://www.yhumanrightsblog.com/>
- <http://www.youtube.com/watch?v=PMorzIBHmrA>
- <http://yodel.yahoo.com/blogs/general/challenge-engagement-670.html>

▪ Le cas Chevron

- <http://www.fda.org/ec/fda/nuestra-historia.html>
- <http://amazonwatch.org/work/chevron>
- <http://www.courrierinternational.com/breve/2012/01/05/chevron-de-nouveau-condamne-en-appel-pour-pollution>
- http://www.novethic.fr/novethic/isr_investissement_socialement_responsable,acteurs,l_activisme_actionnarial_engagement_risque,139060.jsp
- <http://www.courrierinternational.com/article/2013/02/15/l-argentine-rejoint-le-front-anti-chevron>
- <http://www.trilliuminvest.com/resolutions>
- <http://www.texaco.com/sitelets/ecuador/en/default.aspx>
- <http://www.theamazonpost.com/>
- <http://www.chevron.com/ecuador/>

- Rapport « An Analysis of the Financial and Operational Risks to Chevron Corporation from Aguinda V. ChevronTexaco », Simon Billenness, May 2012

▪ **Le cas PetroChina / CNPC**

- <http://www.apgverslagverantwoordbeleggen.nl/invloed-van-apg?lang=en>
- http://www.banktrack.org/show/dodgydeals/shwe_gas_and_pipelines_projects#tab_dodgydeals_basics
- http://oecdwatch.org/cases/Case_147
- <http://www.earthrights.org/campaigns/shwe-gas-campaign>
- <http://www.hrw.org/reports/2003/sudan1103/26.htm>
- <http://endgenocide.org/who-we-are/programs-and-campaigns/genocide-intervention-network/>
- <http://takeaction.amnestyusa.org/site/c.jhKPIXPCloE/b.3445587/>
- <http://www.investorsagainstgenocide.org/about/resources/voting-results-for-genocide-free-investing-shareholder-proposals/>
- Recommandation d'exclusion du Conseil d'éthique du GPFG du 26 mai 2010

▪ **Le cas Vedanta**

- <http://www.survivalinternational.org/tribes/dongria>
- http://www.novethic.fr/novethic/entreprises/impact_local/sites_et_riverains/le_projet_mine_bauxite_vedanta_rejete/130950.jsp
- http://oecdwatch.org/cases/Case_165
- <http://www.actionaid.org.uk/news-and-views/vedanta-agm-success-for-actionaid>
- http://www.lapfforum.org/TTx2/press/files/LAPFF_Vedanta_releaseAug2010.pdf
- http://www.youtube.com/watch?v=I9kAfBBko1M&feature=player_embedded
- http://www.amnesty.org.uk/news_details.asp?NewsID=20300
- Recommandation d'exclusion du Conseil d'éthique du GPFG du 15 mai 2007

▪ **Le cas Shell**

- Rapport « Are human rights in the pipeline ? », 2004, Amnesty International
- Rapport « Nigeria : Petroleum, Pollution and Poverty in the Niger Delta », 2009, Amnesty International
- Rapport « The true tragedy, delays and failures in tackling the oils spills in the Niger delta », 2011, Amnesty International
- <http://www.amnesty.fr/AI-en-action/Lutter-contre-la-pauvrete/Acteurs-economiques/Dossiers/Delta-du-Niger-annees-noires-7599>
- http://oecdwatch.org/cases/Case_244
- http://oecdwatch.org/cases/Case_197
- http://www.novethic.fr/novethic/entreprise/impact_local/nigeria_industrie_petroliere_tarde_prendre_ses_responsabilites/121940.jsp
- http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,environnement,nigeria_shell_epingle_par_pnue,134873.jsp
- http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,sites_et_riverains,nigeria_casse_tete_irresolu_pour_shell,138897.jsp
- <http://www.shelldialogues.com/shell-in-nigeria>
- <http://www.leighday.co.uk/News/2011/August-2011/Shell-accepts-responsibility-for-oil-spill-in-Nigeria>

Entreprises controversées



LES LISTES NOIRES D'INVESTISSEURS CHANGENT-ELLES LA DONNE ?

Une étude réalisée par **Sarah Meller** avec **Anne-Catherine Husson-Traore**,
Directrice des publications, et le centre de recherche de Novethic

Les études de Novethic

Le centre de recherche de Novethic travaille sur l'investissement responsable et la communication publique des entreprises dans ses dimensions

Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

Il analyse les pratiques des acteurs de la RSE et de l'ISR et en évalue les impacts.

Média expert du développement durable et centre de recherche,
Novethic est une filiale du groupe Caisse des Dépôts. www.novethic.fr

